

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 26-06-2019
--

Présents : HENON Jean-Christophe, Bourgmestre, Président
PAULUS Jean, VANGOSSUM Georges, WARZEE Pierre, GRIGNET-COX Cécile, Echevins
CORNELIS Frédéric, Président du CPAS
PIRLET Didier, FLAGOTHIER Frédéric, QUINTART Albert, ~~WEISE Thierry~~, GILKINET Patrick, SURINGS Valéry, TOURNADRE Thibaut, PENDEVILLE-ROMAIN Johanna, MARECHAL Nicole, CARA Jean-Pierre, ~~GODFRAND Camille~~, Conseillers communaux
BASTIN Jean-Claude, Directeur général

La séance débute à 19h30 et se termine à 20h30.

Séance publique

(1) Demande par le Président de l'inscription en urgence de deux points complémentaires à l'ordre du jour du conseil communal. 2.075.1.077.53

Considérant que les différents organes d'Ourthe Amblève Logement doivent au plus vite se concentrer sur les missions de la société;

Considérant que le tableau des rémunérations doit être transmis à la Région wallonne avant le 1er juillet 2019;

Décide à l'unanimité
De marquer son accord.

(2) Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont" - Dossier de demande de renouvellement d'agrément pour la période 2020-2025 - Diagnostic, AFOM et Plan d'actions à court, moyen et long termes : approbation 1.82

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, particulièrement l'article 8 relatif traitant du renouvellement de l'agrément ;

Vu le Décret du 28 novembre 2013 modifiant le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et modifiant l'arrêté royal n° 519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort ;

Vu la décision du Conseil communal du 11 mai 2007 de maintenir une Agence de développement local sur son territoire et de solliciter pour ce faire une demande d'agrément auprès du Ministère de la Région wallonne (Direction générale de l'Économie et de l'Emploi – Division de l'Emploi et de la

Formation professionnelle) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 novembre 2007 relative à la mise en régie communale ordinaire de l'agence de développement local ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2008 octroyant à la commune de Comblain-au-Pont l'agrément pour exercer une activité d'agence de développement local du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er mars 2011 octroyant à la commune de Comblain-au-Pont un renouvellement d'agrément pour exercer une activité d'agence de développement local du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 juillet 2014 octroyant à la commune de Comblain-au-Pont un renouvellement d'agrément pour exercer une activité d'agence de développement local du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019 ;

Vu les remarques formulées par la Commission d'agrément sur le projet de plan d'actions pour la période d'agrément 2014-2019 de l'ADL ;

Vu la délibération du Collège communal du 05 février 2015 approuvant le projet de réponses envoyés à la DGO6 le 09 février 2015 avant la rencontre du 18 février 2015 ;

Considérant la cohérence des missions décrétales de l'Agence de Développement Local avec celles de l'opération de développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 mars 2013 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de Comblain-au-Pont pour dix ans ;

Considérant l'intégration de la stratégie de développement local au Programme communal de Développement rural (PCDR) ;

Considérant les rapports d'activités, les apports et résultats du travail accompli par l'ADL lors des deux précédentes mandatures communales ;

Vu le courriel du 29 novembre 2018 de la DGO6 informant les agents ADL que la demande de renouvellement d'agrément pour la période 2020-2025 doit être introduite au plus tôt dix mois et au plus tard six mois avant l'expiration de l'agrément en cours ;

Attendu que pour les ADL dont l'agrément prend fin le 31 décembre 2019, la demande de renouvellement d'agrément doit donc être rentrée pour le 30 juin 2019 au plus tard ;

Attendu que la demande de renouvellement d'agrément doit être accompagnée d'un dossier qui doit comporter :

Article 8 de l'AGW du 15 février 2007 modifié par l'AGW du 30 janvier 2014 :

1° les modifications apportées aux documents visés à l'article 3, alinéa 2, 1° et 2°

[soit :]

*[1° la délibération du ou des conseils communaux ayant pour objet de créer ou de **maintenir une A.D.L.** et sollicitant la demande d'agrément par la demanderesse.*

*2° une copie des statuts de l'ASBL ou de la délibération du conseil communal organisant la **régie ordinaire** ou autonome] ;*

2° le plan d'actions, complémentaire aux actions de développement local assurées par les opérateurs existants, visé à l'article 2, 3°, du décret

[soit :]

*[3° le « **plan d'actions** », le document d'orientation et de programmation stratégique du développement durable de la commune ou des communes associées sur le plan socio-économique résultant de la concertation entre les acteurs locaux, à*

*savoir les pouvoirs publics, le secteur privé ou associatif et les habitants, réalisé à partir de l'étude AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) et du **diagnostic** global du territoire qui en résulte] ;*

3° le calendrier d'élaboration et de réalisation du plan d'actions visé à l'article 2, 3°, du décret;

4° un relevé du personnel occupé aux missions de l'A.D.L. avec pour chacune de ces personnes, l'indication de ses qualifications et de ses fonctions au sein de l'A.D.L. (et le respect de l'engagement prévu à l'article 4, 4° du décret – AGW du 30 janvier 2014, art. 4)

[4°(engager, selon les modalités déterminées par le Gouvernement, au moins un agent de niveau A et un agent de niveau B ou C, occupés chacun à temps plein. Cette obligation intervient dans les six mois à dater de la décision d'agrément. Les agents exécutent leurs prestations sous l'autorité de l'A.D.L. même lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition du personnel communal affecté aux missions exercées par l'A.D.L.

Si une réduction du temps de travail est autorisée en vertu de la réglementation applicable au personnel, l'A.D.L doit procéder au remplacement de l'agent dont le temps de travail est inférieur à un 4/5^e temps, dans les conditions prévues à l'alinéa 1^{er}.

L'A.D.L. peut introduire une demande de dérogation motivée, pour une durée inférieure ou égale à une année, auprès du Gouvernement selon les modalités qu'il détermine – Décret du 28 novembre 2013, art. 2).];

5° la programmation de la formation continue des agents visés à l'article 4, 4°, du décret en liaison avec l'objet social de l'A.D.L.;

6° le plan financier, comprenant notamment un budget de formation, compatible avec le plan de gestion existant pour les communes qui y sont soumises;

7° les engagements visés à l'article 4, 2°, 3°, 6°, 7°, 8°, 10° et 11°, du décret.

Attendu que la procédure prévue aux articles 4 à 6 (soit, les articles 4, 5 et 6) de l'AGW s'applique aux **demandes de renouvellement d'agrément** :

Art. 4.

(Dans un délai de dix jours à dater de la réception de la demande d'agrément, l'Administration adresse à la demanderesse un accusé de réception.

L'instruction de la demande est effectuée par l'Administration.

Au terme de l'instruction et dès que l'Administration constate que le dossier est complet, elle en avise la demanderesse.

Le cas échéant, elle invite l'agence de développement local à compléter le dossier visé à l'article 3, alinéa 2.

Les pièces et renseignements manquants sont transmis selon la procédure visée à

l'article 3, alinéa 1^{er}.

– AGW du 30 janvier 2014, art. 3)

Art. 5.

L'administration transmet le dossier à la Commission dans un délai d'un mois à dater de la réception du dossier complet.

Art. 6.

§1^{er}. La Commission remet aux Ministres un avis motivé sur toute demande d'agrément dans un délai d'un mois à dater de sa saisine. Les mois de juillet et août ne sont pas pris en compte dans le calcul de ce délai.

A défaut d'avis rendu dans le délai visé à l'alinéa 1^{er}, l'avis est réputé favorable.

§2. L'avis de la Commission est motivé en tenant compte du respect des conditions fixées par l'article 4 du décret et notamment de:

1° l'importance des moyens mis en oeuvre par la demanderesse pour la réalisation des activités de l'A.D.L. et l'adéquation de ces moyens par rapport aux objectifs prioritaires;

2° la cohérence et la pertinence du plan d'actions.

La Commission peut entendre les représentants de la demanderesse d'initiative ou à la demande de celle-ci.

Dans ce cas, une convocation est adressée à la demanderesse par lettre recommandée, en mentionnant les points précis qui seront discutés.

Les Ministres peuvent préciser les conditions visées à l'alinéa 1^{er}.

Attendu que :

Art. 8 de l'AGW

*§2. **L'avis de la Commission sur la demande de renouvellement de l'agrément** est motivé en tenant compte du respect des conditions fixées par les articles 4 et 5 du décret et notamment de:*

1° l'évaluation des résultats des actions;

2° la réalisation du plan d'actions démontrant la complémentarité des actions développées par rapport à celles proposées par les opérateurs existants;

3° l'importance des moyens mis en oeuvre par l'A.D.L. pour la réalisation de ses activités et l'adéquation de ses moyens par rapport au plan d'actions;

4° la cohérence et de la pertinence des actions et des objectifs repris dans le plan d'actions;

5° la plus-value engendrée par le partenariat local en terme de création d'emplois, de développement de l'activité économique et d'amélioration de la qualité de vie. ;

Vu le courriel du 30/11/2018 du responsable ADL attirant l'attention du Bourgmestre et du Directeur général sur l'échéance du 30 juin 2019 et sur le fait que, durant les six premiers mois de 2019, l'ADL sera également mobilisée par les actions en cours, la rédaction de son rapport d'activités 2018 à

rentrer pour le 31 mars 2019, etc., dans un contexte où la deuxième agent ADL, Marie-Noël Dizier, sera absente durant trois mois, jusque mi avril 2019 ; et que sa remplaçante ne sera pas à même d'abattre la même quantité de travail avec la même efficacité ;

Considérant la proposition du responsable de l'ADL d'intégrer au **volet externe du futur PST** un objectif stratégique de développement local au sens du décret du 25 mars 2004 à savoir *"la promotion du développement durable à l'échelon local qui consiste en l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emplois"*, lequel précise également que le développement local *"doit être global, prospectif, intégré, s'enraciner dans les ressources endogènes et bénéficier à la collectivité locale ainsi qu'à ses membres"* ;

Vu le mail du 30/11/2018 du Directeur général indiquant qu'il serait intéressant de fixer un planning commun pour l'élaboration du PST et du dossier agrément de l'ADL et proposant qu'une première réunion soit organisée avec le responsable de l'ADL (et éventuellement l'agent ADL), le Directeur général, le Bourgmestre et le 1er Echevin, en demandant au responsable de l'ADL d'exposer les points sur lesquels il lui semble que l'ADL doit travailler, les échéances impératives et sa proposition de "priorisation", afin de pouvoir établir et proposer un planning du travail de l'ADL jusque fin juin 2019 ;

Considérant que préalablement à cette première réunion de travail, le responsable ADL souhaitait pouvoir identifier les principaux objectifs, projets et actions susceptibles d'être intégrés au futur plan d'actions 2020-2025 de l'ADL (lui-même intégré au futur PST), en se basant notamment sur :

- le programme électoral du groupe IC ;
- les objectifs poursuivis et les actions de l'ADL déjà en cours ou programmées dans les précédentes programmations, afin d'assurer une certaine continuité, notamment au niveau des actions de moyens et longs termes ;
- les différents documents stratégiques ou référentiels approuvés par le Conseil communal ainsi que par les niveaux de pouvoirs supérieurs, afin de garantir une certaine cohérence stratégique au niveau supracommunal, provincial, régional, national et européen ;

Attendu que le plan d'actions doit résulter de la **concertation entre les acteurs locaux**, à savoir **les pouvoirs publics, le secteur privé ou associatif et les habitants**, sur base de l'**étude AFOM** et du **diagnostic** global du territoire qui en résulte (*article 2, 3°, du décret*) ;

Considérant que le responsable de l'ADL proposait d'organiser cette concertation de deux manières :

- d'une part en consultant la **CLDR** (ou un groupe de travail "développement local" à créer au sein de celle-ci) en sa qualité de **"comité de pilotage" de l'ADL** ;
- d'autre part en consultant **les partenaires** directement concernés par certains objectifs opérationnels (SMART) et certaines fiches-actions, soit par le biais de réunions de travail dédiées aux actions concernées ; soit par mails en leur soumettant les projets de fiches-actions ;

Considérant l'opportunité d'intégrer le futur plan stratégique 2020-2025 de l'ADL au volet externe du futur Programme Stratégique Transversal (PST) au sein d'un objectif stratégique de développement local ;

Considérant qu'il est opportun de permettre à l'ADL de poursuivre son travail, à la fois de manière complémentaire au PCDR et de manière intégrée au futur PST, et dans une optique de stimulation et de développement de projets en partenariat ;

Attendu que **la demande de renouvellement de l'agrément doit être introduite**, conformément au décret et à l'arrêté du gouvernement wallon, **avant le 30 juin 2019** ;

Vu la délibération du Collège communal du 13/12/2018 ayant pour objet *"Agence de Développement Local - Renouvellement de l'agrément ADL pour la période 2020-2025 - Procédure, dossier à rentrer et échéances - Mise à jour du diagnostic - Nouveau plan d'actions (objectifs stratégiques, objectifs opérationnels, fiches-actions, indicateurs, etc.) - Priorisation - Intégration au volet externe du Plan Stratégique Transversal (PST) - Rôle du Comité de pilotage (CLDR) - Etc. : Organisation d'une première réunion de travail interne avec le responsable ADL, le Directeur général, le Bourgmestre et le 1er Echevin"* par laquelle le Collège décidait :

"1° de prendre connaissance de la procédure définie par le décret et l'arrêté du gouvernement wallon ;

2° de prendre connaissance de l'ultime échéance du 30 juin 2019 pour rentrer le dossier d'agrément approuvé par le Conseil communal ;

3° de prendre connaissance du contenu du dossier d'agrément comprenant notamment un diagnostic et un plan d'actions qui définit des objectifs stratégiques, des objectifs opérationnels (SMART), des fiches-actions et des indicateurs ;

4° de demander au responsable ADL d'organiser une première réunion de travail avec le responsable de l'ADL (et éventuellement l'agent ADL), le Directeur général, le Bourgmestre et le 1er Echevin, en demandant au responsable de l'ADL d'exposer les points sur lesquels il lui semble que l'ADL doit travailler, les échéances impératives et sa proposition de "priorisation", afin de pouvoir établir et proposer un planning du travail de l'ADL jusqu'à fin juin 2019 ;

5° de laisser cependant le temps au responsable de l'ADL de préparer cette réunion en identifiant les principaux objectifs, projets et actions susceptibles d'être intégrés au futur plan d'actions 2020-2025 de l'ADL (lui-même intégré au futur PST), en se basant notamment sur :

- le programme électoral du groupe IC ;*
- les objectifs poursuivis et les actions de l'ADL déjà en cours ou programmées dans les précédentes programmations, afin d'assurer une certaine continuité, notamment au niveau des actions de moyens et longs termes ;*
- les différents documents stratégiques ou référentiels approuvés par le Conseil communal ainsi que par les niveaux de pouvoirs supérieurs, afin de garantir une certaine cohérence stratégique au niveau supracommunal, provincial, régional, national et européen ;*

6° d'organiser la concertation avec les acteurs locaux (article 2, 3°, du décret) de deux manières :

- d'une part en consultant la CLDR (ou un groupe de travail "développement local" à créer au sein de celle-ci) en sa qualité de "comité de pilotage" de l'ADL ;*
 - et donc de programmer une réunion à ce sujet dans le courant du mois février ;*
- d'autre part en consultant les partenaires directement concernés par certains objectifs opérationnels (SMART) et certaines fiches-actions, soit par le biais de réunions de travail dédiées aux actions concernées ; soit par mails en leur soumettant les projets de fiches-actions ;*
 - les différentes démarches auprès des partenaires seront préalablement soumises à l'approbation du Collège communal ;*

7° de mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil communal un projet de délibération ayant pour objet de maintenir l'ADL et de solliciter la demande de renouvellement d'agrément." ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/12/2018 ayant pour objet "Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont" - Fin de la période d'agrément 2014-2019 au 31 décembre 2019 - Décision de maintenir l'ADL et de solliciter la demande de renouvellement d'agrément pour la période 2020-2025 (dossier complet à rentrer à la DGO6 avant le 30 juin 2019)" par laquelle le Conseil décidait :

"1° De maintenir une ADL sur le territoire de la commune ;

2° D'introduire une demande de renouvellement de l'agrément de l'ADL pour la période 2020-2025 ;

3° De confier au Collège communal la réalisation et l'envoi dans les délais du dossier de

demande de renouvellement de l'ADL." ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/12/2018 approuvant le projet de budget 2019 de la régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont" pour un montant total équilibré à 136.020,28 €, dont le montant de la subvention wallonne 2019 estimé à 78.101,94 € et le montant de la contribution financière de la commune estimé à 57.918,34 € ;

Vu sa délibération du Collège communal du 21/02/2019 ayant pour objet "*Régie Communale Ordinaire "Agence de Développement Local" - Renouvellement d'agrément pour la période 2020-2025 - Visite (inspection) de la DGO6 le jeudi 21 mars dès 9h - Présentation du partenariat local (liste des partenaires et des actions liées) - Perspectives pour le futur agrément - Visite sur le terrain et notamment à la Maison des découvertes et au Relais du Terroir sur le temps de midi*" par laquelle le Collège prenait connaissance de la venue de la DGO6 pour une visite de l'ADL le jeudi 21 mars 2019 ;

Vu le document de travail préparé par le responsable de l'ADL en prévision de la visite de la DGO6 le 21/03/2019, listant à l'attention de la DGO6, **les partenaires locaux de l'ADL** sur base du rapport d'activités 2018, classés par priorités et actions ;

Considérant que lors de cette visite, l'agent traitant du SPW, Madame Isabelle THOMAS, a invité le responsable de l'ADL à bien tenir compte des **remarques formulées par la Commission ADL en 2014** sur le plan d'actions 2014-2019 et retranscrites dans l'arrêté ministériel de renouvellement de l'agrément pour la période 2014-2019 ;

Vu le courriel du 22/03/2019 de la DGO6 adressant au responsable de l'ADL :

- **une nouvelle "Notice administrative 2019 réglant les modalités pratiques d'application du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local" ;**
- à titre indicatif et au titre d'exemple de plan d'actions reprenant des objectifs SMART, des actions et des indicateurs (nouveau demandé pour chaque action) : le "Plan d'actions de l'ADL de La Roche/Houffalize" ;

Vu les pages 10 et suivantes de la Notice administrative 2019 relatives à la **Procédure de demande d'agrément (renouvellement d'agrément) ;**

Considérant que cette notice introduit **deux nouveautés** à savoir :

- d'une part, l'obligation de **formuler des "objectifs SMART" à court/moyen/long termes (soit 2, 5 et 10 ans)** ; cela signifie que chaque objectif devra être spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporellement défini (par exemple : "diminuer dans les trois ans, de 20% le nombre de cellules commerciales vides") ;
- d'autre part, l'obligation pour chaque action (de court, moyen ou long terme), d'introduire la notion d'**INDICATEUR**, qui permettra d'avoir une pleine connaissance de l'avancée des actions et dès lors des objectifs ;
 - des indicateurs globaux doivent en outre être intégrés au diagnostic, il s'agit :
 - du nombre d'indépendants sur le territoire ;
 - du nombre de nouveaux commerces et répartition de ces commerces entre catégories (alimentaire, habillement, outils, électroménagers, etc.) ;
 - du nombre de producteurs vendant en circuit court ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/04/2019 ayant pour objet "*Régie communale ordinaire "Agence de développement local de Comblain-au-Pont" - Modification budgétaire pour l'exercice 2019*" ;

a) nouveau poste de dépense, à concurrence de maximum 6000 € tva, dans le cadre de l'action "Campagne de promotion touristique mutualisée" des acteurs touristiques locaux (annonces publicitaires dans un toutes-boîtes local regroupées au sein d'une page "Ça se passe à Comblain") faisant l'objet d'une demande de subvention à la promotion touristique auprès du CGT

b) actualisation du montant de la subvention de la région wallonne sur base de la Circulaire

budgetaire 2019 reçue le 14/03/2019";

Vu le premier pré-projet de plan d'actions 2020-2025 établi par le responsable de l'ADL, à l'attention du Collège communal du 25/04/2019, en se basant sur : les projets en cours ou envisagés par le Collège, les projets annoncés dans le programme électoral et la note de politique générale, le PCDR, le rapport de 2014 de la Commission ADL, ainsi que d'autres documents de références stratégiques comme le Schéma de développement de l'Arrondissement de Liège (SDAlg), le Plan Urbain de Mobilité (PUM), le projet de Schéma provincial de développement territorial (SPDT), le projet de Schéma de développement territorial (SDT), Digital Wallonia, etc. ; soit un document de travail et d'orientation qui devait encore être amendé, complété, amélioré sur base du travail d'actualisation du diagnostic et des tableaux AFOM, ainsi sur base de la consultation du Comité de pilotage (CLDR) et des partenaires impliqués et/ou envisagés ;

Vu la délibération du Collège communal du 25/04/2019 ayant pour objet "ADL - *"Notice administrative 2019 réglant les modalités pratiques d'application du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local"* - *"Plan d'actions de l'ADL de La Roche/Houffalize"*: *"exemple de plan d'actions reprenant des objectifs SMART, des actions, des indicateurs, envoyé à titre indicatif"*- *Modalités, étapes, documents à réaliser, nouveautés et échéances liées à l'élaboration du dossier de demande de renouvellement d'agrément de l'ADL pour la période 2020-2025"* par laquelle le Collège décidait :

De prendre connaissance de la "Notice administrative 2019 réglant les modalités pratiques d'application du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local" détaillant les modalités, étapes, documents à réaliser, nouveautés et échéances liées à l'élaboration du dossier de demande de renouvellement d'agrément de l'ADL pour la période 2020-2025 ;

De prendre connaissance du planning de travail préparé par le responsable de l'ADL [...] ;

De fixer la date de la prochaine CLDR (Comité de pilotage de l'ADL) le 16/05/2019 à 19h30, pour une présentation du diagnostic et des tableaux AFOM actualisés, ainsi que le projet de plan d'actions ;

De convier à cette réunion de la CLDR les personnes qui ont posé leur candidature comme membre dans le cadre de la procédure d'élargissement de la CLDR, avant l'approbation formelle de leur candidature lors d'un prochain Conseil communal, afin de leur permettre de déjà prendre connaissance et de participer de manière informelle aux travaux de la CLDR ;

De fixer une réunion de travail avec le responsable de l'ADL et le Directeur général, le 30 avril à 9h30 pour présenter un pré-projet de plan d'actions en détaillant ses propositions (en l'état) de priorités stratégiques, objectifs SMART et actions à court, moyen et long termes ;

Attendu que l'ADL a présenté ce pré-projet au Directeur général et au 1er échevin le mardi 30/04 ;

Considérant, afin de favoriser la participation des membres du Comité de pilotage (CLDR), que l'ADL a proposé d'envoyer ce pré-projet avec l'invitation à la réunion du 16 mai, afin qu'ils puissent en prendre connaissance à l'avance et que la réunion puisse être pleinement consacrée à la formulation d'avis et de propositions, à titre consultatif ;

Considérant également la proposition de l'attachée de la DGO6 en charge du suivi de l'ADL, Madame Isabelle Thomas, de lui envoyer ce pré-projet pour avis préalable et informel ;

Vu la délibération du Collège communal du 02/05/2019 ayant pour objet : *"ADL - Demande de renouvellement d'agrément pour la période 2020-2025 - Elaboration d'un plan d'actions à court, moyen et long terme (2 - 5 - 10 ans) - Pré-projet établi par le responsable de l'ADL, à présenter pour avis au Comité de pilotage (CLDR) le 16 mai - Approbation du document à envoyer avec l'invitation aux membres de la CLDR et pour avis préalable à la DGO6"* par laquelle celui-ci décidait :

"De prendre connaissance du pré-projet de plan d'actions de l'ADL pour la période d'agrément 2020-2025, comprenant des actions à court, moyen et long termes, soit à 2, 5 et 10 ans ;

D'envoyer ce pré-projet avec le courrier d'invitation à la réunion de la CLDR du 16 mai, à l'attention de tous les membres et futurs membres de la CLDR ;

D'envoyer ce pré-projet pour avis préalable et informel à Mme Isabelle Thomas à la DGO6." ;

Vu la délibération du Collège communal du 02/05/2019 ayant pour objet : "*ADL - Demande de renouvellement d'agrément pour la période 2020-2025 - Elaboration d'un plan d'actions à court, moyen et long terme (2 - 5 - 10 ans) - Objectif stratégique n°4 « Transition écologique - Agriculture - Produits locaux - Energie - Lutter contre le changement climatique - Organisation d'une réunion de concertation avec les producteurs locaux et agriculteurs de la commune: approbation*" par laquelle celui-ci décidait :

"D'approuver le principe de l'organisation d'une réunion de concertation avec les producteurs locaux et agriculteurs de la commune afin d'entendre leurs projets et/ou leurs éventuelles suggestions d'actions et ce, pour permettre à l'ADL d'établir des actions à long terme (10 ans) de l'Objectif stratégique n°4 « Transition écologique - Agriculture – Produits locaux – Energie - Lutter contre le changement climatique » dans son dossier de demande de renouvellement d'agrément ;

D'approuver la liste [...] des personnes à inviter:

- les agriculteurs : [...] ;*
- les producteurs locaux (autres qu'agriculteurs) : [...] ;*

De fixer cette réunion le jeudi 9 mai à 19h à la salle du Conseil (vérifier la disponibilité de celle-ci). "

Vu le courriel du 02/05/2019 de la DGO6 confirmant que **le plan d'actions doit être approuvé par le Conseil communal ;**

Considérant que l'ADL a transmis à la DGO6, pour avis informel préalable, une première version de son projet de plan d'actions en date du 02/05/2019 ;

Considérant que la FRW a transmis aux membres et futurs membres de la CDLR une invitation à la réunion du 16/05/2019 en joignant à celle-ci, pour lecture préalable, la première version du projet de plan d'actions, en date du 03/05/2019 ;

Considérant que la DGO6 a transmis par mail le 03/05/2019 (après les avoir formulées oralement par téléphone) une première série de remarques strictement formelles, notamment quant à la formulation des objectifs (lesquels doivent être SMART), mais aussi des actions et des indicateurs, qui ont imposé à l'ADL un travail de restructuration et de réécriture du plan d'actions (version 2) qui a été débuté le lundi 06/05/2019 ;

Vu le courriel de la DGO6 (Madame Isabelle Thomas) du 07/05 commentant cette fois le premier projet de plan d'actions (version 1) sur le fond ; soulignant qu'il y a de beaux projets à court, moyen et long termes ; qu'au niveau du contenu qu'il y a matière à développer et qu'elle n'a pas de remarques négatives, mais rappelant la nécessité de changer la présentation : rendre les objectifs SMART ; transformer certaines actions en objectif ; rendre les objectifs plus concrets, les réduire en taille et ne pas mettre 5 objectifs en un seul ; développer d'autres indicateurs ;

Vu le courriel du 07/05/2019 du responsable de l'ADL adressant à la DGO6, pour nouvel avis, la priorité n°1 totalement remaniée (version 2.0) suivant les remarques de la DGO6 ;

vu le courriel du 09/05/2019 de la DGO6 (Madame Isabelle Thomas) communiquant ses corrections sur la 2ème version du plan d'actions (priorité 1 uniquement) et soulignant "une nette amélioration", mais en attirant l'attention sur les mots utilisés et le rôle de l'ADL ;

Vu le courriel du 10/05/2019 du responsable de l'ADL adressant aux membres du Collège communal une deuxième version complète (2.1.) du projet de plan d'actions, incluant également les propositions formulées par les agriculteurs et producteurs locaux lors de la réunion de consultation organisée le 09/05/2019 ;

Considérant que le responsable de l'ADL a travaillé à une troisième version complète du projet de plan d'actions, suivant les dernières remarques de la DGO6 (courriel du 09/05), le lundi 13/05 ;

Attendu qu'il a présenté cette version 3.0 au Directeur Général et au 1er Echevin le mardi 14/05 en matinée, Monsieur le Bourgmestre ne pouvant être présent, mais ayant été informé de cette réunion de présentation ;

Attendu que cette version de travail "3.0" a été envoyée par mail le 14/05/2019 aux membres et

futurs membres de la CLDR en prévision de la réunion de la CLDR de ce jeudi 16/05 ; ainsi qu'à la DGO6 pour une nouvelle relecture ;

Vu la délibération du Collège communal du 16/05/2019 ayant pour objet "*ADL - Demande de renouvellement d'agrément pour la période 2020-2025 - Elaboration d'un plan d'actions à court, moyen et long terme (2 - 5 - 10 ans) - 3ème version établie suite aux remarques de la DGO6 sur les versions 1 et 2 et suite à la réunion de consultation des agriculteurs et producteurs locaux le 9 mai*) : *approbation du document dans l'attente des remarques de la CLDR et de la DGO6*" par laquelle celui-ci décidait :

"De prendre connaissance de la 3ème version du projet de plan d'actions de l'ADL pour la période d'agrément 2020-2025 ;

De présenter cette 3ème version aux membres et futurs membres de la CLDR lors de la réunion de ce jeudi 16 mai ;

De demander au responsable de l'ADL de soumettre à l'approbation d'un prochain Collège une 4ème (et en principe dernière version) qui sera établie sur base des remarques de la CLDR et de la DGO6." ;

Attendu que l'ADL a présenté le projet de plan d'actions (tableau dans sa version 3.2. présenté au format powerpoint) à son comité de pilotage, la CLDR, le 16 mai 2019 ;

Considérant que l'ordre du jour déjà bien rempli de la réunion ne permettait, comme envisagé initialement, de présenter le diagnostic et l'étude AFOM au Comité de pilotage ;

Attendu que les membres du comité de pilotage (CLDR) ont été répartis en quatre sous-groupes de travail (un par priorité stratégique) et ont été invités à formuler des avis, remarques, suggestions, idées complémentaires sur des post-it ; et à restituer ensuite oralement le fruit de ce travail à la commission en sélectionnant si possible 5 idées/remarques principales par groupe ;

Vu le compte-rendu de la réunion du Comité de pilotage de l'ADL (CLDR) du 16 mai 2019 transmis par la FRW le 22/05/2019, reproduisant les principales idées restituées oralement par chacun des rapporteurs des 4 sous-groupes correspondant aux 4 priorités stratégiques de l'ADL ("Entreprises et commerces", "Tourisme", "Emploi - Formation - Insertion" et "Transition - Agriculture - Circuits courts - Energie - ...") ; et, en Annexe 2, l'ensemble des questions/avis/propositions ou remarques rédigés sur des post-it en groupes de travail ;

Vu les correspondances établies par l'ADL entre ces remarques et son projet de plan d'actions ; la plupart des remarques permettant de nourrir des fiches-actions existantes, en cours de rédaction ; d'autres remarques pouvant justifier l'intégration et la rédaction de nouvelles actions :

- Pour la priorité n°1 (Entreprises et commerces) :
 - *Concernant l'avenir du bâtiment « 4 Fils Aymon », il faudrait étudier cela correctement car Poulseur est bien situé géographiquement. Envisager des locations de bureaux, un usage médical... :*
 - À intégrer dans le descriptif de la **fiche-action n°5** "*Soutenir la réaffectation de l'ancien **hôtel-restaurant** situé au centre de Poulseur et accompagner le futur propriétaire dans l'implantation d'un nouveau commerce au rez-de-chaussée et/ou de nouvelles activités économiques aux étages*" ;
 - *Dans le projet d'aménagement de la traversée de Comblain, attention aux choix de mobilité qui seront posés car cela pourrait faire beaucoup de tort aux commerces. Pourquoi ne pas créer un giratoire mais sans prendre Aywaille pour exemple ? :*
 - Un plan de mobilité devra être établi pour la durée des travaux par les services concernés et l'ADL y contribuera en tant que relais des commerçants ; l'idée d'un giratoire temporaire (déviation travaux) pourra être examinée à ce moment : à intégrer dans le descriptif de la **fiche-action n°9** "*Contribuer au réaménagement de la **traversée de Comblain (N654)** afin de la rendre plus conviviale et attractive pour l'implantation de nouveaux commerces*" ;
 - *Dans le centre de Comblain, il faut des parkings pour les clients des commerces, hors parfois le personnel communal et les commerçants eux-mêmes occupent les emplacements disponibles :*

- À intégrer dans les objectifs, le descriptif et les étapes de la **fiche-action n°11** "Stimuler la création d'un nouveau **petit îlot commercial** sur le site de l'ancien garage Walhain au centre de Comblain-au-Pont (partenariat public-privé)" ;
- Assurer la promotion du mur géologique :
 - À intégrer dans les étapes de la **fiche-action n°14** "Poursuivre le soutien au projet de **"mur géologique"** en tant qu'outil de promotion du secteur vis-à-vis du grand public" ;
- Attention aux critères d'accès aux maisons médicales, il y a un risque de soins « au rabais ». Il serait intéressant d'aller visiter des maisons médicales qui fonctionnent bien :
 - À intégrer dans les étapes de la **fiche-action n°44** "Stimuler et accompagner la création d'une **maison médicale** associant des médecins et d'autres professionnels liés à la santé (infirmier, kinésithérapeute, accueillant, assistant social, psychologue, ergo, ...)" ;
- Il faut former des professionnels aux métiers de l'aide aux aînés ; des professionnels qui seraient disponibles, compétents et qui proposeraient une variété de services. (attention à la problématique de la mobilité des personnes âgées)" :
 - À intégrer dans les objectifs et les étapes de la **fiche-action n°8** "Animer un groupe de travail, d'ici 2022, réunissant les indépendants (professions libérales) et salariés concernés par l'enjeu du **maintien à domicile des personnes âgées** afin d'étudier avec eux la mise en place de nouveaux services et de nouvelles activités permettant de prolonger le maintien à domicile d'une part et de développer leur activité, voire de créer de nouveau métier d'autre part (création d'une coupole, développement d'activités "sportives" de remise en forme en lien avec le futur hall omnisports, ...)" ;
- Inciter à créer une « boulangerie artisanale » à Poulseur :
 - Cette proposition mériterait certainement de faire l'objet d'une **nouvelle fiche-action spécifique** à intégrer dans l'objectif à court terme "Favoriser l'implantation et le maintien des commerces locaux dans le centre de Poulseur (un des trois "pôles commerciaux" de la commune) par la mise en place de deux actions spécifiques dès 2020", mais vu le nombre d'actions, l'ADL propose d'intégrer celle-ci comme objectif spécifique à intégrer à la **fiche-action n°17** "Stimuler et soutenir la **réhabilitation et le réaménagement de l'ancienne scierie de Merbes-Sprimont** (SAR de fait), avec maintien d'au moins un espace à vocation économique et une **cellule commerciale**, par le propriétaire du site ou par un promoteur privé, dans le cadre d'un partenariat public-privé avec la commune (Revitalisation urbaine)" en précisant l'affectation à donner à la cellule commerciale ; mais si une opportunité se présente à court ou moyen terme, l'ADL pourra toujours ajouter une nouvelle fiche-action spécifique en cours d'exercice ;
- Faire plus de communication sur ce qui existe à Comblain (y compris les entreprises, les artisans, ...) quand on y arrive, plus de panneaux :
 - À intégrer dans les objectifs et le descriptif de la **fiche-action n°34** "Contribuer à l'actualisation des **panneaux d'accueil touristique** aux entrées de la commune en y ajoutant certaines nouveautés notamment : la promotion des producteurs locaux et du petit marché des producteurs locaux, la promotion du mur géologique, la promotion du musée, etc." ;
- Pourquoi pas un partenariat avec le SPAR pour y déposer des produits locaux :
 - À intégrer dans le descriptif de la **fiche-action n°52** "Mettre en lien et faciliter les contacts entre **les producteurs locaux et les commerçants locaux** pour la promotion et la distribution de leurs produits locaux dans les commerces locaux sans autre intermédiaire que les commerçants" ;
- Pourquoi ne pas implanter une maison médicale dans le futur îlot commercial ? :
 - À intégrer comme piste complémentaire dans le descriptif de la **fiche-action n°44** "Stimuler et accompagner la création d'une **maison médicale** associant des médecins et d'autres professionnels liés à la santé (infirmier, kinésithérapeute, accueillant, assistant social, psychologue, ergo, ...)" et dans le descriptif de la **fiche-action n°11** "Stimuler la création d'un nouveau **petit îlot commercial** sur le site de l'ancien garage Walhain au centre de Comblain-au-Pont (partenariat public-privé)" ;

- Pour la priorité n°2 (Tourisme) :
 - **Les membres de la CLDR souhaitent acter dans ce compte-rendu de réunion l'importance qu'ils attachent au tracé du RAVeL dans le centre de Comblain, notamment en matière de sécurité :** Attention à la sécurité des cyclistes, notamment en famille, lors de l'aménagement de la traversée de Comblain et du positionnement du tracé du « RAVeL » :
 - À intégrer dans le descriptif de la **fiche-action n°32 "Soutenir la création et le balisage d'un nouvel itinéraire de liaison entre les deux tronçons du RAVeL de l'Ourthe situé de part et d'autre du pont du vicinal à Comblain-au-Pont"** ;
 - Réorganiser le symposium de la pierre :
 - À intégrer à titre d'exemple dans le descriptif de la **fiche-action n°13 : "Réunir les entreprises locales du secteur de la pierre (carrières, scieries, tailleurs de pierre, entrepreneurs, architectes, commerces de matériaux, etc.) et identifier les actions à mener pour développer une filière locale durable"** ; cependant, dans le contexte du partenariat supracommunal avec le Centre d'interprétation de la Pierre et le projet de futur Commission Economie-Emploi-Formation au sein du GREOVA (dont le premier axe de travail sera la création d'une filière de la pierre locale en Ourthe-Vesdre-Ambève), l'ADL ne prendra pas l'initiative d'organiser un nouveau Symposium de sculpture qui serait perçu comme concurrentiel avec le Symposium de Sprimont ; le contexte ayant fortement évolué depuis les années 1995-2006 (dissolution de l'asbl Kercal, développement du Symposium à Sprimont ; création du CIP, ; etc.) ; par contre, un nouveau partenariat local autour de la pierre, notamment en lien avec le projet de "mur géologique" pourrait conduire à la réalisation d'un nouvel événement complémentaire à Comblain, pour autant que des porteurs de projet le proposent ;
 - Faire appel à des bénévoles pour « s'approprier », à travers une forme de parrainage, le respect des chemins et sentiers, de signaler des problèmes d'entretien voire de l'entretenir eux-mêmes :
 - À intégrer dans le descriptif et les étapes de la **fiche-action n°30 "Soutenir le balisage, l'entretien et la promotion des 14 itinéraires de promenades pédestres reconnus auprès du CGT (13 itinéraires à charge du RSI et 1 itinéraire - "le Sentier géologique" - à charge de l'asbl les découvertes de Comblain)"** ;
 - Avoir plus de flexibilité en matière de pose de panneaux signalétiques car cela évolue très vite :
 - À intégrer dans le descriptif de la **fiche-action n°34 "Contribuer à l'actualisation des panneaux d'accueil touristique aux entrées de la commune en y ajoutant certaines nouveautés notamment : la promotion des producteurs locaux et du petit marché des producteurs locaux, la promotion du mur géologique, la promotion du musée, etc."** ;
- Pour la priorité n°3 (Emploi - Formation - Insertion) :
 - En extension du projet du CPAS d'atelier de récupération, en matière de recyclage, travailler sur les matières premières de manière plus industrielle :
 - Proposition considérée avec intérêt comme une opportunité théorique à stade (pas de porteur de projet ou d'opportunité concrète) et comme un secteur potentiel pour la création d'emplois : à proposer comme piste de réflexion, à titre d'exemple, dans le descriptif de la **fiche-action n°39 "Stimuler la création de / et participer à une commission supracommunale "Economie - Emploi-Formation en Ourthe-Vesdre-Ambève" pour donner une structure à la plateforme Insertion socio-professionnelle "Ourthe-Ambève", échanger entre opérateurs et mener des actions concertées en réponse à des problématiques d'emploi ou de formation propres à la région (métiers en pénurie, etc.)"** ;
 - Donner plus d'informations aux jeunes à propos des métiers qui recrutent, y compris en dehors de la commune. Pourquoi pas une opération de découverte des métiers techniques comme « Graine d'artisan » à Marchin, Modave et Tinlot (asbl Devenir), pour aller rencontrer directement des artisans locaux ? Inciter des jeunes à rencontrer des

agriculteurs :

- Proposition à intégrer comme exemple dans le descriptif de la **fiche-action n°41** "*Participer, avec les partenaires de la Plateforme Insertion socioprofessionnelle Ourthe-Amblève et de la future Commission Economie-Emploi-Formation du GREVOA, à l'élaboration d'une **fiche-projet favorisant la formation et l'insertion professionnelle des jeunes dans des filières locales**, dans le cadre du prochain appel à projets du Fonds Social Européen Plus pour la période 2021-2027*" ;
 - *Encourager les gens à se former, hors commune, pour répondre aux métiers en pénurie. Cela passe aussi par un appui en matière de garde d'enfants en soirée afin de pouvoir suivre certaines formations :*
 - À intégrer dans les objectifs et le descriptif, à titre d'exemple, de la **fiche-action n°39** (voir ci-dessus) ;
 - *Sensibiliser aux stéréotypes de genre liés à certains métiers :*
 - Idem ;
 - *Disposer de plus d'espaces de coworking et d'espaces (ateliers) et outils mutualisés :*
 - À intégrer dans les objectifs et le descriptif de la **fiche-action n°18** "*Stimuler et soutenir l'acquisition d'une partie de l'**ancienne cour à marchandise** de la SNCB (SAR de fait) afin de pouvoir aménager une nouvelle voirie, un nouvel espace public et surtout de **nouveaux espaces dédiés à des fonctions communautaires, artisanales, commerciales** (minimum une cellule) et d'habitats*" ;
 - *Identifier le plus tôt possible les jeunes en décrochage scolaire pour les réorienter vers d'autres formations, aller vers les parents et les écoles et avoir une antenne d'aide, de conseils. Faire appel au FSE via le GREOVA*
 - Proposition à intégrer comme exemple dans le descriptif de la **fiche-action n°41** (voir ci-dessus) ; mais c'est aussi une action qui concerne d'autres services et opérateurs (PCS, AMO, Ecoles, PMS, etc.) ;
- Pour la priorité n°4 (Transition - Agriculture - Circuits courts - Energie - ...) :

4.0. Production locale

- *Réaliser (à court terme) un cadastre des chefs d'exploitation agricole en fin de carrière :*
 - À intégrer dans les étapes de la **fiche-action n°59** "*Stimuler et accompagner les **chefs d'exploitation en fin de carrière** à trouver un repreneur et accompagner celui-ci dans la reprise et la diversification des activités par l'identification des opportunités et partenaires locaux potentiels*" ;

4.1 Promotion de la consommation locale

- *A qui sont destinés les fruits du verger de Sart ?*
 - Commentaire de l'ADL : la **fiche-action n°58** "*Stimuler et soutenir la **création d'un verger professionnel** modèle de production de fruits labellisés "Certifruit" couplé à du pâturage extensif (agroforesterie) de moutons (petit élevage) en partenariat avec un éleveur local, un apiculteur, un maraîcher local et l'asbl communale les découvertes de Comblain qui organise depuis 2018 une formation professionnelle "Certifruit"*" n'identifie pas encore un site en particulier, même si un petit terrain disponible à Fond du Sart constitue une des opportunités à étudier, mais il y en a d'autres (coteaux et plateau Saint -Martin, etc.) ; quoiqu'il en soit, la destination des fruits serait la vente en circuit court ;
- *Dans le cadre de l'action 12 et de la carte de fidélité, il faudrait que celle-ci soit aussi utilisable pour les produits locaux :*
 - C'était prévu comme tel et cela sera précisé dans le descriptif de la **fiche-action n°12** "*Mettre en place **une interface numérique** (type "Wallonie en poche" ou "Let's go city") pour communiquer avec les commerces locaux et entreprises locales, promouvoir leurs actions auprès de la population locale et proposer **un outil de fidélisation** favorisant les achats auprès des commerces locaux*" ;
- *Initier un marché fermier au complexe communal :*
 - cette proposition constituerait une variante à la **fiche-action n°51** "*Stimuler et coordonner la mise en place d'un **petit marché de produits locaux** couvert*" ;

(type halle) à Poulseur, avec espace horeca", mais la proximité géographique du nouveau "Croc local" à Comblain-la-Tour par rapport au Complexe communal, rend cette idée - certes bonne - difficile à mettre en oeuvre à court terme ; Poulseur est nettement mieux situé géographiquement et moins en concurrence avec le petit marché du mercredi à Esneux ;

- cependant la proposition pourrait être citée en exemple d'actions à développer à long terme dans les objectifs, le descriptif et les étapes de la **fiche-action n°47** "*Stimuler et accompagner un **projet d'activité de location des salles polyvalentes** du futur pôle supracommunal "Emploi-Formation et insertion socioprofessionnelle" pour des événements au service des entreprises et associations locales*" ;
- *Redynamiser le Relais de Terroir qui manque de visibilité. Revoir ses horaires :*
 - À intégrer dans les objectifs, le descriptif et les étapes de la **fiche-action n°49** "*Stimuler et accompagner la mise en place un **point-dépôt pour les producteurs locaux au Relais du Terroir** à la Maison des découvertes*" ;
- *Faire en sorte que la bière Forêt se vende également à Comblain (lien entre commerces et producteurs) :*
 - C'est déjà le cas (la Brasserie Forêt est déjà partenaires de plusieurs commerçants locaux) et cela fait partie des objectifs de la **fiche-action n°52** "*Mettre en lien et faciliter les contacts entre les **producteurs locaux et les commerçants locaux** pour la promotion et la distribution de leurs produits locaux dans les commerces locaux sans autre intermédiaire que les commerçants*" ;

4.2 Transformation des produits

- *Envisager de la formation via la boulangerie « Le Pont » :*
- *Collaborer avec la conserverie de la Province*
 - Deux idées à intégrer dans le descriptif et les partenaires de la **fiche-action n°57** "*Lancer un appel à candidats et accompagner la création d'une **activité de conservation et de transformation des produits locaux saisonniers***" ;

4.3 Energie

- *Inscrire le développement des projets hydroélectrique dans le moyen terme :*
 - le moyen terme, c'est entre 2 à 5 ans ; à ce stade ; seul l'étude de faisabilité pourrait être initiée à cette échéance ; le développement implique l'identification d'un porteur de projet ; une programmation ; des procédures, etc. ; qui impliquent de devoir programmer la **fiche-action n°62** "*Stimuler et soutenir un projet visant l'étude de faisabilité et le développement d'une **micro-centrale hydroélectrique** sur l'Ourthe ou l'Amblève, compatible avec la faune aquatique, pouvant constituer un modèle reproductible et commercialisable. Par exemple, un projet pourrait être étudié à l'ancienne maison éclusière dans le cadre du PCDR*" à long terme ; mais l'étude de faisabilité pourrait être envisagée à moyen terme, dans les étapes de la fiche-action ; un partenaire privé à consulter à court terme, dans le cadre d'une prospection préalable, serait la s.a.Merytherm (acteur économique de l'Ourthe-Vesdre-Amblève) ;
- *Déjà prévoir, lors des travaux [ndlr : de la N654], le placement d'une gaine technique sous la route [à relier à la maison éclusière si c'est là qu'est envisagé un des projets] :*
 - À intégrer dans le descriptif et les étapes préalables de la **fiche-action n°62** (voir ci-dessus) ;

4.4 Déchets

- *Tendre vers le « zéro déchet » :*
 - il s'agit d'un objectif transversal, pas d'une action spécifique, que l'ADL propose de poursuivre à travers tout son plan d'actions, et qu'elle a déjà initié par le passé (distribution sacs réutilisables suite à l'interdiction des sacs plastiques dans les commerces ; utilisation de gobelets biodégradables lors des événements "Je commerce à Comblain" ; etc.) ; les actions spécifiques à ce sujet sont du ressort du service Cadre de vie (Urbanisme-Environnement), mais l'ADL pourrait en être partenaire en tant que relais vers les acteurs économiques locaux ;
- *Distribuer des poules :*
 - il ne s'agit à priori pas d'une action du ressort de l'ADL, mais plutôt du celui du

Service Cadre de vie (Urbanisme-Environnement), mais l'ADL pourrait être éventuellement partenaire si l'action est menée en lien avec un éleveur local, dans le cadre de la **fiche-action n°53 "Organiser et animer des rencontres (table-ronde) avec les agriculteurs afin d'établir des liens entre eux et avec la commune et identifier une ou plusieurs action(s) commune(s)"** ;

Vu les précisions apportées en réunion par le responsable de l'ADL, suite à certaines remarques ou questions exprimées lors de la restitution du travail des groupes, et relatées comme suit dans le compte-rendu :

"A la fin de cette restitution, F. Louon apporte déjà quelques éléments de réponses à certains points soulevés :

- *En matière de monnaie locale, il s'agit d'une initiative d'abord citoyenne que l'ADL a soutenue car c'est un outil de développement des circuits courts. L'objectif n'est pas que l'ADL se substitue à Comblain en transition ni à l'asbl « Le Val'heureux » ;*
- *Concernant une collaboration avec l'asbl « Le Pont » il y a des contacts et un intérêt à développer un projet avec eux ;*
- *En matière de cadastre des agriculteurs, l'ADL va déjà commencer à y travailler mais les échéances liées à des arrêts d'exploitations agricoles sont parfois plus longues. Une série de contacts directs sont déjà pris avec des agriculteurs ;*
- *Pour le projet de « Commune zéro déchet », l'ADL peut-être une « caisse de résonance » auprès des commerçants et indépendants en cas d'initiative citoyenne ou politique ;*
- *Pour la question d'un arrêt SNCB à Comblain, cela a déjà été demandé à de nombreuses reprises et c'est acté dans le schéma d'arrondissement de Liège ;*
- *Pour Covoit'Stop, ce projet était peut-être trop avant-gardiste à l'époque. Il faudrait relayer ce type de projet auprès du GREOVA pour avoir une approche plus large et plus globale. Le dossier introduit par le GREOVA pour créer un Groupement d'Action Local (GAL) sur leur territoire n'a pas été retenu mais la volonté est de réintroduire une candidature lors de la prochaine programmation. La mobilité pourrait être une fiche-projet de ce GAL " ;*

Vu l'annexe 2 du compte-rendu reprenant de manière exhaustive et brute toutes les idées notées sur des **"post-it"** par les participants aux groupes de travail ; dont certaines idées n'ont pas été reprises au stade de la restitution orale (voir ci-dessus) mais sont reproduites ci-dessous pour mémoire et pourront, pour certaines être intégrées dans les fiches-actions :

- Pour la priorité n°1 (Entreprises et commerces) :
 - Action 5 (ancien hôtel) :
 - « Centre médical, ancien hôtel restaurant à Poulseur » : c'est déjà envisagé ;
 - Action 6 (Place Puissant) :
 - « Plan d'occupation Place Puissant avec accès sécurisé au RAVeL » : à intégrer dans la dimension signalétique, mais sinon "hors périmètre" ;
 - Action 7 (médecins généralistes) :
 - « Comment trouver de nouveaux médecins, appel dans les journaux, autre... » : à prévoir si nécessaire ;
 - Action 8 (maintien à domicile des personnes âgées) :
 - « Créer nouveau métier pour aider les personnes âgées » : c'est dans les objectifs ;
 - Action 9 (traversée de Comblain-au-Pont) :
 - « Traverser le village augmente l'accessibilité aux commerces (projet de traversée de la Place Leblanc) » : c'est dans les objectifs ;
 - Action 11 (îlot commercial – garage Walhain) :

- « *Créer un hôtel pour le tourisme, ancien Walhain* » : variante intéressante au projet d'ilôt, à condition de trouver un porteur de projet (cf. étude de faisabilité CITW) ;
- Action 12 (interface numérique – carte de fidélité) :
 - « *Plus de pub* » : c'est un des objectifs (diversifier les canaux de promotion) ;
- Action 14 (mur géologique) :
 - « *Promouvoir son intérêt >> Favoriser un point de jonction* » : c'est dans les objectifs à long terme ;
- Objectif 1.9. (quartier nouveau à Poulseur) :
 - « *Poulseur vu sa situation géographique est à développer* » : c'est acté dans tous les documents de programmation stratégique ;
 - « *Quartier Nouveau Poulseur, accès RAVeL, station épuration, maintien zone naturelle* » : c'est acté comme tel dans la fiche-projet PCDR et le Schéma de structure ;
- Pour la priorité n°2 (Tourisme) :
 - Objectif 2.2. (produits touristiques) :
 - « *Dynamiser le complexe – accès aux PMR* » : c'est l'objectif de la fiche-action n°47 (salles polyvalentes du Complexe) ;
 - Action 25 (événements à Saint-Martin) :
 - « *Journées enfants, chasse au trésor... autour du donjon St Martin* » : c'est une des finalités de la fiche-action n°25 (valorisation du domaine du parc Saint-Martin), mais l'ADL ne sera pas porteur de projet de ces actions ;
 - Objectif 2.6. (itinéraires de promenades) :
 - « *Marche ADEPS* » : ce n'est pas dans les missions de l'ADL ;
 - Action 34 (panneaux d'accueil) :
 - « *Tenir compte de l'écologie – panneaux propreté* » : c'est la mission d'un autre service communal (Cadre de vie - Environnement) ;
 - Objectif 2.9. (hébergement touristique) :
 - « *Développer hébergement touristique* » : cet objectif est repris à deux reprises dans le plan d'actions (objectifs 2.4 et 2.9) ;
- Pour la priorité n°3 (Emploi) :
 - Objectif 3.2. (Emploi – formation – insertion – Economie sociale) :
 - « *Elargir le concept de l'article 60 et favoriser un emploi de formation* » : c'est envisagé comme tel, d'où notamment les contacts avec les partenaires d'insertion et de formation (comme le CISP Le Pont par exemple) ;
- Pour la priorité n°4 (Transition) :
 - Objectif 4.1. (circuits courts)
 - « *Modèle : voir la ferme Hody* » : le magasin du Jardin d'Antan est effectivement un modèle du genre, mais qui n'est pas transférable en tant que tel, et pour l'instant, à Comblain au niveau des producteurs existants, les maraîchers existants privilégiant la vente directe au jardin ou sur des marchés ; etc. L'épicerie de produits locaux à Poulseur propose certains produits comparables mais n'est que revendeur (ou transformateur pour certains produits type confitures, etc.) ;

- Action 52 (contacts producteurs-commerces locaux) :
 - o « Bière « Forêt » pas distribuée à Comblain sauf le Relais » : la brasserie Forêt a démarché tous les débits et points de vente et plusieurs commerces en sont revendeurs ; mais cela reste un objectif lié à l'action n°52 ;
- Action 57 (transformation des produits locaux) :
 - o « Idem avec ceinture alimentaire. » : c'est effectivement un partenaire à ajouter à la fiche-projet n°57 ;
- Objectif 4.6. (énergies renouvelables) :
 - o « Eolienne (Hoyemont) citoyenne (coopérative) » : le projet avait été envisagé il y a une dizaine d'années environ ; s'il est réactivé par des citoyens et que le projet est réalisable sur le plan administratif, l'ADL pourrait devenir partenaire en soutenant la création d'une société à finalité sociale ; le cas échéant, une fiche-action pourrait être ajoutée en cours d'exercice ;
- Action 62 (hydro-électricité) :
 - o « Centrale, micro-centrale hydroélectrique » : c'est l'objet de l'action 62 ;

Considérant que sur base de toutes ces propositions, l'ADL a établi une version 4.0 du plan d'actions ;
 Attendu que le Comité de pilotage (CLDR) attend un retour du Collège sur ses propositions ;

Vu la délibération du Collège communal du 23/05/2019 ayant pour objet "ADL - Demande de renouvellement d'agrément pour la période 2020-2025 - Elaboration d'un plan d'actions à court, moyen et long terme (2 - 5 - 10 ans) - Compte-rendu de la réunion du Comité de pilotage (CLDR) du 16 mai 2019 - Sélection des remarques et suggestions à intégrer dans une nouvelle version du plan d'actions" par laquelle le Collège décidait :

"De prendre connaissance du compte-rendu de la réunion du Comité de pilotage de l'ADL (CLDR) du 16 mai 2019, ainsi que des remarques et suggestions formulées par les membres sur le projet de plan d'actions ;

D'intégrer les remarques et suggestions dans une 4ème version du plan d'actions suivant les propositions de l'ADL (voir ci-dessus) ;

De joindre copie de la présente délibération, ainsi que la 4ème version du plan d'actions, au compte-rendu de la réunion qui sera renvoyé aux membres de la CLDR." ;

Attendu que la FRW a envoyé, en date du 05/06/2019, le projet de compte-rendu du comité de pilotage et ses annexes 1 (présentation powerpoint du plan d'actions) et 2 (retranscription de tous post-it), ainsi que le plan d'actions actualisé intégrant toutes les remarques de la CLDR (version 4.2.) avec la délibération du Collège communal du 23/05/2019 ;

Vu l'information communiquée à l'ADL le 03/06 par Mme Corine Testelmans, concernant les nouveaux métiers liés au maintien à domicile des personnes âgées (formation Forem - assistante logistique dans les hôpitaux) ;

Vu le courriel du 13/06/2019 de Monsieur Sébastien Zanussi apportant trois précisions concernant le point 5 du projet de compte-rendu :

"- Promotion vers les jeunes de métiers qui recrutent mais aussi des métiers caractéristiques du territoire pour lesquels des pénuries du moins en termes de savoir-faire pourraient survenir (ex. agriculteur) => lien projet de type "Graine d'Artisan" avec le cadastre des agriculteurs en fin de carrière

- Garde d'enfant facilitée : pour les formations mais aussi pour permettre de pouvoir travailler aisément ; en lien avec la sensibilisation à la mobilité

- Décrochage scolaire : à identifier pour réorienter mais aussi tout simplement pour éviter que certains jeunes ne "disparaissent dans la nature".

Vu son second courriel sollicitant "un point d'attention supplémentaire dans le cadre de la

redynamisation de Poulseur : à nouveau un point Poste ou du moins une boîte au lettre à Poulseur..." ;

Vu les documents constitutifs du dossier de demande de renouvellement d'agrément de l'ADL transmis avec l'ordre du jour :

- **le diagnostic**, dossier composé de **12 fiches thématiques** (cf. fichiers .pdf numérotés) ; N.B. : les fiches thématiques présentées ont été allégées de toutes les notes de bas de page renvoyant vers les sources statistiques et références utilisées. Celles-ci sont disponibles sur demande.
- **l'étude AFOM**, composée de 5 thématiques regroupées dans un tableau (cf. fichier .pdf) ;
- une note relative au choix du territoire ; une note relative au partenariat avec la Maison de l'Emploi ; une note relative aux acteurs locaux privés et publics consultés (cf. fichiers .pdf) ;
- **le plan d'actions - DOCUMENT PRINCIPAL** - présenté sous forme d'un tableau (version 4.4) reprenant les priorités, objectifs, titres des fiches-actions, suggestions du comité de pilotage et indicateurs (**cf. Plan d'actions ADL Agrément 2020-2025**) ;
- les **65 fiches-actions** (cf. fichiers .pdf numérotés) ;

Considérant qu'au moment de la clôture de l'ordre du jour du Conseil, les fiches-actions étaient toujours en cours de rédaction ; que l'ADL a donc présenté certaines fiches (une petite vingtaine) étant encore "à rédiger" au niveau des champs à remplir ;

Considérant que la totalité des 65 fiches-actions ont pu être intégrées à la farde du Conseil le 24/06/2019 en fin de journée ;

Considérant que l'ADL demande que tous ces documents restent confidentiels (conseil communal, comité de pilotage et partenaires concernés) et ne soient pas diffusés publiquement ; attendu que des versions "publiables" de certains documents pourront être établies ultérieurement ;

Attendu que tous ces contenus doivent être intégrés au **formulaire en ligne** de la Wallonie pour le 30 juin au plus tard ;

Décide à l'unanimité

d'approuver le dossier de demande de renouvellement d'agrément de l'ADL pour la période 2020-2025, en ce compris : le diagnostic, l'étude AFOM et le plan d'actions comportant 4 priorités stratégiques, ainsi que les objectifs opérationnels à court, moyen et long termes, et 65 fiches-actions avec indicateurs ;

d'approuver l'encodage de ces éléments dans le formulaire en ligne de la Wallonie et la validation électronique de celui-ci au plus tard le 30 juin 2019.

félicite l'administration dont l'ADL pour le travail réalisé.

(3) Banques des villes et des communes - DEXIA - Assemblées - Rapport - Enquête de satisfaction 1999/ AG - 26/06/2019 à 14h - Convocation 2.075.712

Le Conseil communal,

Vu la convocation à l'Assemblée générale des actionnaires du Holding communal SA - en liquidation - qui aura lieu le mercredi 26 juin 2019 à 14h dans le Bluepoint Brussels Business Centre (Boulevard A. Beyers, 80 à 1030 Bruxelles),

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégiques, ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être

portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal,

Vu les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des actionnaires du Holding communal SA - en liquidation,

Décide à l'unanimité

d'approuver comme les points inscrits à l'ordre du jour :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018.
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire
6. Vote sur la nomination d'un commissaire
7. Questions

(4) Egouts - Eaux usées - AIDE - Assemblées générales - 2019
AG ordinaire - Jeudi 27/06/2019 à 18h - Convocation 1.777.613

Le Conseil communal,

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E., qui a lieu le jeudi 27 juin 2019 à 18h, dans les locaux d'INTRADEL , Pré Wigy 20 à 4040 HERSTAL,

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégiques , ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal,

Vu les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'A.I.D.E.,

Décide à l'unanimité

d'approuver comme suit :

les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 26 novembre 2019
- 2) Comptes annuels de l'exercice 2018 qui comprend:

a) Rapport d'activité

b) Rapport de gestion

c) Bilan, compte de résultats et l'annexe

d) Affectation du résultat

e) Rapport spécifique relatif aux participations financières

f) Rapport annuel du Comité de rémunération

g) Rapport du commissaire

- 3) Rapport annuel relatif à l'obligation de formations des administrateurs
- 4) Rapport du conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2018 des organes de gestion et de la Direction
- 5) Souscriptions au capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone
- 6) Décharge à donner au Commissaire-réviseur
- 7) Décharge à donner aux Administrateurs
- 8) Désignation d'un réviseur pour les exercices sociaux 2019,2020 et 2021
- 9) Renouvellement du Conseil d'Administration

(5) Hygiène des rues - Immondices - Intradel - PV de réunions- Assemblées générales - 2019
Jeudi 27/06/2019 à 17h 1.777.614.9

Le Conseil communal,

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL qui a lieu le jeudi 27 juin 2019 à 17h,

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégiques , ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal,

Vu les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'INTRADEL,

Prend connaissance
d'approuver comme suit :

les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL :

1. Bureau - Constitution
2. Rapport de gestion - Exercice 2018 - Présentation
 - a. Rapport annuel - exercice 2018
 - b. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2018 - Approbation
 - c. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2018
3. Comptes annuels - Exercice 2018 - Présentation
4. Comptes annuels - Exercice 2018 - Rapport du commissaire
5. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2018
6. Comptes annuels - Exercice 2018 - Approbation
7. Comptes annuels - Exercice 2018 - Affectation du résultat
8. Rapport de gestion consolidé - Exercice 2018
9. Comptes consolidés - Exercice 2018 - Présentation
10. Comptes consolidés - Exercice 2018 - Rapport du commissaire
11. Administrateurs - formation - Exercice 2018 - Contrôle
12. Administrateurs - Décharge - Exercice 2018
13. Commissaire - Décharge - Exercice 2018

- 14. Conseil d'Administration - Renouvellement
- 15. Commissaire - Comptes ordinaires & consolidés - 2019/2021 - nomination

(6) Egouts - Eaux usées - AIDE - Assemblées générales - 2019
Convocation et ordre du jour - Jeudi 27/06/2019 à 18 h - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. 1.777.613

Le Conseil communal,

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. qui aura lieu le jeudi 27 juin 2019 à 18h,

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégiques, ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal,

Vu les points inscrits à l'ordre du jour l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E.,

Décide à l'unanimité
d'approuver comme suit :

les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. :

- 1.Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 26 novembre 2018.*
- 2.Comptes annuels de l'exercice 2018 qui comprend :*
 - a) Rapport d'activité
 - b) Rapport de gestion
 - c) Bilan, compte de résultat et l'annexe
 - d) Affectation du résultat
 - e) Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - f) Rapport annuel du comité de rémunération
 - g) Rapport du commissaire
- 3.Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs*
- 4.Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2018 des organes de gestion et de la Direction*
- 5.Souscription au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone*
- 6.Décharge à donner au Commissaire-réviseur*
- 7.Décharge à donner aux Administrateurs*
- 8.Désignation d'un réviseur pour les exercices sociaux 2019,2020 et 2021*
- 9.Renouvellement du Conseil d'Administration*

(7) Industries et Commerces - SPI - Assemblées générales
Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire le jeudi 27/06/2019 à 17h et 17h30 au VAL BENOIT - Salle MILLAU - Bâtiment du Génie civil- quai Banning, 6 à 4000 LIEGE. 1.824

Le Conseil communal,

Vu les convocations aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 1er semestre 2019 fixées le jeudi 27 juin 2019 à 17h et 17h30 au VAL BENOIT dans la Salle MILLAU - Bâtiment du Génie Civil, Quai Banning 6 à 4000 Liège envoyées par la SPI dans le délai légal, laquelle contient l'ordre du jour ainsi que toutes les annexes utiles;

Vu les ordres du jour comprenant :

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2018(Annexe 1) comprenant

- le bilan et le compte de résultats après répartition;
- les bilans par secteurs;
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100, §1er, 613 du Code des Sociétés;
- le détail des participations détenues au 31 décembre 2018 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du § 3 du CDLD;
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur

3. Décharge aux administrateurs

4. Décharge au Commissaire Réviseur

5. Démissions d'office des Administrateurs (Annexe 2)

6. Nominations d'Administrateurs (Annexe 3)

Assemblées générale extraordinaire

1. Modifications statutaires

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L 1523-13;

Décide à l'unanimité

A l'unanimité / par voix contre et abstentions:

1. d'approuver les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses annexes, le rapport sur les participations du Conseil d'Administration, les rapports des Comités d'audit et de rémunération;

A l'unanimité/ par voix contre et abstentions:

2. d'approuver le rapport du Commissaire Réviseur;

A l'unanimité/ par voix contre et abstentions:

3. de donner décharge aux Administrateurs;

A l'unanimité/ par voix contre et abstentions:

4. de donner décharge au Commissaire Réviseur;

A l'unanimité/ par voix contre et abstentions:

5. de constater la démission d'office de l'ensemble des Administrateurs;

A l'unanimité/ par voix contre et abstentions:

6. de nommer les Administrateurs proposés;

A l'unanimité/ par voix contre et abstentions:

7. d'approuver les modifications statutaires proposées aux articles 5,9,19,20,21 et 24, des statuts, conformément au projet de modification transmis.

charge les délégués de rapporter la proportion des votes intervenus aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire

(8) Confirmation de la déclaration des emplois vacants dans l'enseignement communal fondamental subventionné au 15/04/2019. 1.851.11.082.37

Le Conseil Communal ;

Vu la délibération du Collège Communal du 18/04/2019 ;

Vu la circulaire n°5650 portant sur la réforme des titres et fonctions dans l'enseignement fondamental subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles - entrée en vigueur au 1er septembre 2016 ;

Considérant la situation des emplois vacants (à la nomination) à la date du 15/04/2019 ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Vu Le CDLL ;

Confirme à l'unanimité

La décision du Collège du 18/04/2019 portant sur la déclaration des emplois vacants dans l'enseignement communal fondamental subventionné au 15/04/2019 :

Enseignement Primaire :

- 1 emploi vacant en qualité d'institut(rice)eur primaire à raison de 12P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de philosophie et citoyenneté à raison de 11P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de morale à raison de 3P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de religion islamique à raison de 2P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de religion orthodoxe à raison de 1P/s.

Enseignement Maternel :

- 1 emploi vacant en qualité d'institut(rice)eur maternel(le) à raison de 13P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de psychomotricité à raison de 2P/s.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier. Une copie sera transmise à la Direction d'Ecole.

(9) Confirmation de l'ouverture d'une classe maternelle à raison d'une demi-charge dans l'implantation de Poulseur. 1.851.12

Le Conseil Communal ;

Vu la délibération du Collège Communal du 17/05/2018 ;

Vu la circulaire ministérielle pour l'année scolaire 2018/2019 portant sur l'organisation de l'enseignement et notamment la section relative à l'accroissement de la population scolaire en cours d'année scolaire (enfants régulièrement inscrits en maternel) ;

Considérant que le nombre d'élèves régulièrement inscrit dans l'implantation de Poulseur - Place Sevrin, 1 et encore maintenu à la date de création de la classe soit le 30/04/2019 s'élève au total à 21

enfants suivant le « formulaire d'encadrement en maternel » enseignement subventionné ;

Confirme à l'unanimité

La décision du Collège Communal du 28/03/2019,

Portant sur l'ouverture d'une classe maternelle, à raison d'une demi-charge (13P/s) dans l'implantation scolaire de Poulseur, Place Sevrin n°1 à 4171, à partir du 25/03/2019 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019.

Mentionnant que le nombre d'emploi maternel pour l'implantation de Poulseur est passé de 1 emploi à temps plein à 1 emploi et ½ ;

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier. Une copie sera transmise à la Direction d'école.

(10) Approbation des documents de marché, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) du marché de travaux "Bâtiments scolaires - Construction d'une nouvelle classe à l'école communale d'Oneux, Rue du Goley 2 - Programme Prioritaire de Travaux (PPT)" 1.851.162

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Bâtiments scolaires - Construction d'une nouvelle classe à l'école communale d'Oneux, Rue du Goley 2 - Programme Prioritaire de Travaux (PPT)" a été attribué à VAN ROOYEN Xavier, Rue du Chera, 22 à 4130 Tilff ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, VAN ROOYEN Xavier, Rue du Chera, 22 à 4130 Tilff ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 135.556,77 € hors TVA ou 143.690,18 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné. (FBSEOS) ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Ministère de la Communauté française, ADMINISTRATION GENERALE DE L'INFRASTRUCTURE , Service général des infrastructures publiques subventionnées (S.G.I.P.S.), Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/723-60 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 juin 2019, le directeur financier a rendu son avis de légalité le 12 juin 2019 et il est positif ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 25 juin 2019 ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Bâtiments scolaires - Construction d'une nouvelle classe à l'école communale d'Oneux, Rue du Goley 2 - Programme Prioritaire de Travaux (PPT)", établis par l'auteur de projet, VAN ROOYEN Xavier, Rue du Chera, 22 à 4130 Tilff. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 135.556,77 € hors TVA ou 143.690,18 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné. (FBSEOS).

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Ministère de la Communauté française, ADMINISTRATION GENERALE DE L'INFRASTRUCTURE, Service général des infrastructures publiques subventionnées (S.G.I.P.S.), Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES.

Article 5 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/723-60/20170007

Article 7 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

(11) CPAS - Budget 2019

Modification budgétaire n°1 de l'exercice ordinaire 2019 et de l'exercice extraordinaire 2019 1.842.073.521.1

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-8, §1er, alinéa 1er;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale (M.B. 6.2.2014) réformant la tutelle générale des CPAS ;

Vu la circulaire du 21/01/2019 relative à la tutelle sur les actes des Centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 16 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la loi organique des CPAS;

Considérant que le projet de budget a été analysé par le Centre régional d'aide aux communes en date du 29 avril 2019 qui a remis un avis favorable;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation CPAS-Commune du 09/05/2019;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 20/05/2019 dans laquelle il approuve les MB 1 ordinaire et extraordinaire 2019 du CPAS;

Confirme à l'unanimité

d'approuver le budget 2019 du CPAS aux résultats suivants :

à l'ordinaire : recette 1.763.889,48€

dépense 1.763.889,48€

à l'extraordinaire : recette 165.000,00€
 dépense 165.000,00€

A l'article 000/486-01 du budget ordinaire, la MB1 du CPAS 2019 ne prévoit pas de modification à l'intervention communale de 503.119,75€

(12) Contrat de rivières Ourthe : Programme d'action 2020/2022 1.813

Le Conseil communal,

Vu le décret du 27 mai 2004 (M.B. 23/07/04) relatif au livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'Eau,

Vu le décret du 7 novembre 2007 (M.B. 19/12/07) portant modification de la partie décrétable du Livre II du code de l'Environnement, article 6 - création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière.

Considérant la volonté des communes du bassin de l'Ourthe de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la convention d'élaboration d'un Contrat de rivière Ourthe et affluents établie le 29 juin 1998 (CR18) et des cinq premières phases d'exécution dudit Contrat,

Vu que le Contrat de rivière signé le 03 février 2017 par notre commune doit être mis à jour pour reprendre le programme d'actions des années 2020 à 2022,

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de l'Ourthe,

Vu les lignes directrices du Contrat de rivière établies pour le programme d'actions (détaillées en 7 objectifs),

Vu le rapport d'inventaire de terrain réalisé par la cellule de coordination et présenté à nos représentants le 8 février 2019,

Vu les actions proposées par la cellule de coordination pour réalisation entre 2020 et 2022

Intitulé
Réaliser l'égouttage des quais du Cisaiwe et du Vignoble
Participer à la gestion coordonnée pour lutter contre le développement des espèces invasives en bords de cours d'eau (surveillance et gestion si nécessaire)
Mettre en valeur le puits rue d'Anthisnes à Poulseur
Nettoyer régulièrement les abords de la fontaine de Poulseur (rue des écoles). Eventuellement la rendre plus visible pour lutter contre les dégradations potentielles
Entretenir le point de vue sur la vallée depuis le Parc de la Tour Saint-Martin
Généraliser l'utilisation de disjoncteurs d'eau pour lutter contre les fuites sur le réseau de distribution d'eau
Sensibiliser les riverains à l'impact négatif de l'emploi d'herbicides sur les filets d'eau, les berges ou dans le cours d'eau. Dans un deuxième temps, organiser la répression de ces incivilités.
Sensibiliser les riverains à l'impact négatif du dépôt de déchets organiques ou autres en bords de cours d'eau. Organiser la répression de ces incivilités.
Collaboration à l'action "Faisons barrage aux OFNI's" (aide à la localisation ,la pose, le retrait du barrage et prise en charge des déchets récoltés, aide à l'organisation des animations pour les écoles).
Mise en place d'une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau communaux (PARIS)

conformément au nouveau cadre décretaal «Cours d'Eau» pour la Wallonie (AGW du 15/12/2018).
Accorder à l'ASBL « Contrat de rivière Ourthe » un subside annuel de 4120 euros

Considérant que le représentant mandataire désigné par le Conseil communal devient membre du Comité de rivière et du Conseil d'administration. Membre a part entière, il participe aux décisions sur évolution du Contrat de rivière : comptes, budgets, orientations, projets...

Considérant qu'il est le relais du Contrat de rivière au sein de la commune (vers le Collège, le Conseil, l'administration, le PCDN, ...) et qu'à ce titre, il a un triple rôle :

- informer la cellule de coordination des actions de la commune (constitution du programme d'actions, état d'avancement, ...)
- informer la commune des actions du Contrat de rivière (si nécessaire avec l'aide de la cellule de coordination)
- être le garant du respect des lignes directrices du CR au sein des divers projets de la commune
- préparer les bilans
- tous les 3 ans, il prépare également avec la cellule de coordination la **liste des nouvelles actions** a soumettre au Conseil communal et fait le nécessaire pour que les échéances soient respectées, les idées d'actions pour d'autres partenaires ou pour la cellule de coordination en fonction des besoins de la commune.

Décide à l'unanimité

1° de tenir compte des lignes directrices sous-tendant le Contrat de rivière Ourthe dans les divers projets mis en place par la commune

2° d'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2020-2022 du Contrat de rivière Ourthe,

Intitulé
Réaliser l'égouttage des quais du Cisaiwe et du Vignoble
Participer à la gestion coordonnée pour lutter contre le développement des espèces invasives en bords de cours d'eau (surveillance et gestion si nécessaire)
Mettre en valeur le puits rue d'Anthisnes à Poulseur
Nettoyer régulièrement les abords de la fontaine de Poulseur (rue des écoles). Eventuellement la rendre plus visible pour lutter contre les dégradations potentielles
Entretenir le point de vue sur la vallée depuis le Parc de la Tour Saint-Martin
Généraliser l'utilisation de disjoncteurs d'eau pour lutter contre les fuites sur le réseau de distribution d'eau
Sensibiliser les riverains à l'impact négatif de l'emploi d'herbicides sur les filets d'eau, les berges ou dans le cours d'eau. Dans un deuxième temps, organiser la répression de ces incivilités.
Sensibiliser les riverains à l'impact négatif du dépôt de déchets organiques ou autres en bords de cours d'eau. Organiser la répression de ces incivilités.
Collaboration à l'action "Faisons barrage aux OFNI's" (aide à la localisation ,la pose, le retrait du barrage et prise en charge des déchets récoltés, aide à l'organisation des animations pour les écoles).
Mise en place d'une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau communaux (PARIS) conformément au nouveau cadre décretaal «Cours d'Eau» pour la Wallonie (AGW du 15/12/2018).
Accorder à l'ASBL « Contrat de rivière Ourthe » un subside annuel de 4120 euros

3° de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés.

4° d'informer le Comité de rivière et au besoin d'utiliser les services de la cellule de coordination en matière de concertation pour tous projets, travaux à proximité d'un cours d'eau ou en lien avec les ressources en eau.

5° de communiquer la présente délibération à la cellule de coordination du Contrat de rivière pour le 30 juin.

(13) Permis d'urbanisation - URB2018001 - ELOY PROJETS SA - Route de la Malle-Poste - 2/D/287/B - Création de 13 à 17 lots destinés à l'habitation individuelle et création des infrastructures - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL SUR BASE DES PLANS MODIFICATIFS 1.777.816.3

Le conseil communal,

Vu l'article 15 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2;

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52 ainsi que ses annexes;

Vu le Code de Développement Territorial ;

Vu l'article D.IV.40 alinéa 2 du CoDT mentionnant l'organisation d'une enquête publique;

Considérant la demande de permis d'urbanisation introduite par la S.A. Eloy visant **la création de 13 à 17 lots destinés à l'habitation individuelle et création des infrastructures** sur un bien sis à 4171 Poulseur, Route de la Malle-Poste parcelle cadastrée 2/D/287/B ;

Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement élaborée par le demandeur;

vu le second plan de délimitation déposé par le demandeur en la date du 27.05.2019;

Vu les résultats de l'enquête publique dont la clôture date du 26.06.2019;

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication;

Considérant que les modifications proposées portent essentiellement sur les réclamations apparues lors de l'enquête publique;

Considérant qu'il revient aux autorités publiques à travers la délivrance des permis de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable ;

Considérant qu'il importe de gérer le milieu de vie et les ressources naturelles, de façon à préserver leurs qualités et à utiliser rationnellement et judicieusement leurs potentialités; d'instaurer entre les besoins humains et le milieu de vie un équilibre qui permette à l'ensemble de la population de jouir durablement d'un cadre et de conditions de vie convenables ;

Considérant qu'il importe d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et des programmes susceptibles d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement en vue de promouvoir un développement durable et que dans le cas d'espèce les éléments mis en place dans le projet permettent d'assurer ce niveau ;

Considérant qu'aucune incidence négative notable ne ressort du projet après analyse de la notice;

Considérant qu'après analyse du projet soumis au conseil communal à l'aune de ces objectifs, une autorisation peut adéquatement être délivrée;

Considérant qu'en date du 04.10.2018, le Collège communal a décidé de mettre la demande à enquête publique avec courrier transmis aux habitants du Grand Enclos au carrefour Rue Lelièvre, rue d'Esneux,

Considérant que suite à l'enquête publique la SA Eloy a introduit des plans modificatifs;

Considérant que le projet actuel reprend les remarques émises lors de l'enquête publique;

Considérant que le lotissement propose 13 logements;

Considérant qu'il y aurait lieu d'augmenter les zones de construction des lots 5, 11 et 13 pour permettre davantage de flexibilité aux implantations des constructions;

Considérant que les points lumineux ne sont pas repris sur les plans;

Considérant que le Conseil communal a demandé les modifications suivantes au promoteur en date du 23.05.2019:

"Demande les modifications suivantes:

- *Augmenter les zones de construction des lots 5, 11 et 13.*
- *Positionner les points lumineux LED dans le lotissement en respectant les normes RESA (Pierre FRYNS, Responsable éclairage public, 0495/32.19.36), la teinte des poteaux et des autres éléments des luminaires devant être approuvée par le Collège.*

"D'organiser une réunion d'information avec les riverains le 27 mai à 19h30 à l'administration communale."

Considérant que la réunion d'information avec les riverains s'est tenue le 27.05.2019 et que le promoteur a apporté les modifications demandées au plan d'aménagement à savoir la représentation des points lumineux et l'agrandissement de la zone de construction des lots 5, 11 et 13;

Considérant que les plans modificatifs répondent aux réclamations des riverains;

Considérant que ces plans répondent aux demandes du Collège communal et au Conseil communal;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1. D'autoriser la création de la voirie communale telle que proposée par le demandeur moyennant la modification du tracé qualifiée de non substantielle tel que repris dans le second plan de délimitation au regard des résultats de l'enquête publique

Article 2 : D'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

- Le conseil communal demande au collège communal d'informer le demandeur par envoi dans les quinze jours à dater de la présente délibération
- Le conseil communal demande au collège d'envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement wallon représenté par la DGO4
- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.
- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

(14) Permis d'urbanisation - URB2018001 - ELOY PROJETS SA - Route de la Malle-Poste - 2/D/287/B - Création de 13 à 17 lots destinés à l'habitation individuelle et création des infrastructures - CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 1.777.816.3

Le Conseil communal,

Vu l'article D.IV.40 du Code de Développement Territorial ;

Vu l'article L1132-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la demande de permis d'urbanisation introduite par la S.A. Eloy visant **la création de 13 à 17 lots destinés à l'habitation individuelle et création des infrastructures** sur un bien sis à 4171 Poulseur, Route de la Malle-Poste parcelle cadastrée 2/D/287/B ;

Considérant qu'en date du 04.10.2018, le Collège communal a décidé de mettre la demande à enquête publique avec courrier transmis aux habitants du Grand Enclos au carrefour Rue Lelièvre, rue d'Esneux,

Considérant que l'enquête publique a été organisée du **22.10.2018 au 21.11.2018**;

Décide à l'unanimité

De constater la clôture de l'enquête publique réalisée du **22.10.2018 au 21.11.2018** relative à la demande de de permis d'urbanisation introduite par la S.A. Eloy visant **la création de 13 à 17 lots destinés à l'habitation individuelle et création des infrastructures** sur un bien sis à 4171 Poulseur, Route de la Malle-Poste parcelle cadastrée 2/D/287/B ;

Le dossier a pu être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable et pendant les heures d'ouverture des bureaux au Service Cadre de vie ainsi que le 07.11.2018 de 16h à 20h;

Une réunion de concertation et de présentation du projet a eu lieu le 06.11.2018 à 19h30

Les personnes intéressées ont été invitées à faire part aux autorités communales de leurs observations, écrites ou orales, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures de l'Administration Communale et sur rendez-vous ;

Les objections et observations écrites suivantes ont été formulées et annexées au présent procès-verbal:

Réf. annex e	Date dépôt	Réceptionnaire	Nom et Prénom	Adresse	CP + Ville
1	16/11/2018	Brigitte HENNICO	Pétition riverains contenant 51 signatures		
2	23/10/2018	Lydia SAAD	M et Mme BARBIER - MARCHIORI	Grand Enclos, 40	4171 Poulseur

Des réclamations ont été introduites et que celle-ci peuvent être reprises comme suit :

TRAFIC

Le projet tel qu'il est prévu à l'heure actuelle prévoit la construction de 13 à 17 maisons, ce qui implique la circulation de voitures supplémentaires pouvant aller jusqu'à 25-30 véhicules.

Le village de Sart, et en particulier le "goulot" situé juste en amont du village, pourrait-il supporter un tel trafic en transit sans que cela n'aggrave encore davantage encore les problèmes de sécurité déjà existants ?

De plus, lors des fortes intempéries mentionnées ci-dessus, le village de Sart pourrait-il accueillir autant de voitures supplémentaires alors qu'il est déjà difficile d'y parquer toutes les voitures du Grand Enclos à l'heure actuelle ?

Si les routes n'ont guère posé de difficultés jusqu'il y a quelques années, force est de constater que l'effet conjugué de leur manque d'entretien et d'un trafic accru a fortement

endommagé leur revêtement et les abords, notamment dans les tronçons les plus pentus.

Nous demandons à la commune de limiter le nombre de nouvelles habitations et de proposer des solutions alternatives en cas d'intempéries.

Nous demandons à la commune d'étudier un plan d'évacuation d'urgence et des voies d'accès alternatives.

ÉCOULEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES

Compte-tenu de la situation désastreuse existante et des points suivants :

- * L'imperméabilisation d'une partie du terrain par des voiries et des bâtiments risque d'augmenter la quantité d'eau qui va s'écouler en cas de fortes pluies*
- À l'inverse, les travaux d'excavation et de construction de caves risquent de modifier la structure du sous-sol de ce terrain et de retenir une partie des eaux de pluie. Dans ce cas, les caves ou les vides ventilés des maisons voisines en amont risquent d'être inondées.*
- Le bassin d'orage prévu semble situé à moins de 5 mètres de la première maison en contrebas et constitue un risque élevé pour cette dernière*
- Des sources d'eau visibles et non visibles sont présentes sur le terrain et constituent un risque pour l'écoulement des eaux et sont situées juste à côté de l'emplacement prévu pour le bassin d'orage*
- L'écoulement des eaux pose déjà problème à l'heure actuelle, en l'absence de réseau d'égouttage*

Nous demandons à ce qu'une vérification et/ou une étude soit réalisée sur les risques que représentent les sources d'eau pour le projet.

Nous demandons qu'une étude hydrologique soit réalisée par des experts neutres à propos du bassin d'orage (capacité, efficacité, solidité, ...).

Nous demandons à la commune de commenter le fait que les propriétés avoisinantes vont subir des pertes foncières dues à la présence de ce bassin d'orage (problèmes d'odeurs, coulées de boue et inondations potentielles).

Nous demandons à la commune de nous indiquer l'ensemble des mesures envisagées pour maîtriser l'évacuation des eaux sans risquer de causer des dommages collatéraux.

Nous souhaitons que soit commandée une étude technique, à réaliser par un expert indépendant, quant à la nécessité d'installer une station d'épuration. Cet expert devra également émettre un avis sur les éventuelles autres mesures à prendre en termes d'égouttage.

Nous invitons la commune à entamer d'urgence une réflexion quant à la problématique des eaux et de la gestion des terrains, tout en intégrant l'hypothèse d'un réchauffement climatique, entraînant des intempéries probablement plus virulentes que dans le passé.

ALIMENTATION EN EAU

Le Grand Enclos est alimenté en eau par une pompe électrique.

Nous demandons à ce que soit vérifiée la capacité de la pompe de façon à pouvoir alimenter ces habitations supplémentaires sans réduire le débit des habitations existantes.

Nous demandons d'analyser la faisabilité d'une remise en vigueur du réservoir d'eau à côté de la propriété située au Grand Enclos n° 15 et l'incidence positive éventuelle sur la pression d'eau.

ENVIRONNEMENT- COULOIR POUR LA FAUNE SAUVAGE

Nous proposons aux Autorités communales d'intégrer au projet un couloir de verdure permettant à la faune sauvage de continuer à transiter du bois vers les prairies et vice versa. Si nous comprenons que la commune se développe, notre cadre de vie naturel est à nos yeux très important et ce couloir pourrait être un bon compromis.

Nous demandons à ce que soit intégré au nouveau projet de lotissement un couloir afin de préserver une partie de ce patrimoine.

Nous demandons à ce que le projet soit soumis au Département de la nature et des forêts (DNF)

PARCELLES ET BATI EN INADEQUATION AVEC LE LOTISSEMENT ACTUEL

Le projet de lotissement prévoit des parcelles allant de 440 m² à 800 m² avec des maisons au style architectural relativement identique.

Or, le Grand Enclos présente des parcelles plus grandes avec une variété de styles de constructions qui contribuent au charme du quartier. En outre, chaque parcelle doit obligatoirement être pourvue d'un certain nombre d'arbres de différentes espèces.

Nous demandons à ce que le projet comporte moins de parcelles et que la commune prescrive des styles architecturaux variés. Nous sommes en effet convaincus que la variété des styles architecturaux permettra à ce nouveau lotissement de s'intégrer pleinement dans le Grand Enclos car cela assurerait la continuité avec le quartier actuel.

PARCELLES DE MINIMUM 1000 M²

Cette proposition de surface minimale nous semble un bon compromis entre le projet actuel et les parcelles du Grand Enclos. Elle tient compte de l'évolution du marché immobilier tout en respectant le caractère du quartier actuel. Elle permet en outre aux Autorités communales d'établir d'éventuelles prescriptions urbanistiques concernant la plantation d'arbres.

Cette proposition serait également plus en adéquation avec le Schéma de structure communal de Comblain-au-Pont (ICEDD, partie II : Options, Juillet 2012, pp. 61-62).

Schéma de principe d'aménagement

Nous relevons que ce Schéma de structure précise que ce périmètre est affecté en zone d'habitat à caractère villageois (périphérie villageoise). Par ailleurs, il prêche pour l'organisation d'un habitat de manière isolée et envisage la construction de 8 à 10 logements. Le problème d'accès limité à une seule voirie y était déjà relevé.

La proposition de limiter le nombre de parcelles ne limite pas selon nous l'accès à la propriété. La limitation du nombre de parcelles entraîne une diminution sensible des travaux de voiries. Dans le projet déposé par la société ELOY, il apparaît que les travaux d'aménagement du lotissement se chiffrent à 356.000 €. Plus que la limitation du nombre de parcelles, c'est ce surcoût qui limite l'accès à la propriété par les citoyens : ramené à 17 parcelles, c'est un surcoût moyen de 21.000 € (au-minimum) que chaque acquéreur individuel devrait ajouter au prix d'acquisition «normal» de sa parcelle. Il nous paraît évident que, dans ces conditions,

seul un constructeur professionnel pourra vraisemblablement acquérir ces terrains, pour en répercuter ensuite le coût d'acquisition sur le prix du terrain et du logement qu'il construira. Au plus les logements seront nombreux et semblables, au plus ce profit sera maximisé.

La recherche de bénéfice maximum nous paraît devoir être raisonnée dès lors qu'elle empêche l'accès à une propriété de taille raisonnable (en raison de la hausse du prix du m² de terrain que cette spéculation entraîne) et dès lors qu'elle détruit le cadre de vie actuel des riverains actuels.

Nous insistons particulièrement sur cette proposition de surface minimale de 1.000 m² auprès des Autorités communales. Ceci permettrait également d'imposer certaines prescriptions urbanistiques analogues à celles imposées dans le lotissement du Grand Enclos, particulièrement en ce qui concerne la distance à respecter entre la future construction et la limite mitoyenne.

MODIFICATION DE LA VOIRIE DE DESSERTE

L'entrée de la voirie de desserte est prévue du côté des habitations existantes. Ceci présente un risque accru au niveau de la sécurité routière en raison d'un manque de visibilité (mur propriété adjacente et cabine RESA). Nous demandons de déplacer l'entrée de la voirie de desserte plusieurs mètres plus bas pour tenter d'améliorer cet aspect de la sécurité routière, ce qui permettrait en outre de limiter - au seul clos des Faweux - les futures nuisances sonores dues à l'accès des véhicules au lotissement.

AMELIORATION DE LA CONNEXION INTERNET /TELEVISION

Actuellement, certaines maisons du Grand Enclos ne sont toujours pas pourvues d'une connexion Internet/télévision digne du 2^e siècle. La raison invoquée par les techniciens pour ne pas équiper ces maisons en décodeur est que la borne est trop éloignée de leur maison (5,9 km alors que la portée maximale est des km). Nous souhaiterions dès lors que ces travaux soient l'occasion de réaliser une amélioration de la connectivité pour l'entièreté du quartier. Une borne pourrait par exemple être placée à hauteur du futur lotissement de manière à ce que tout le quartier puisse être couvert.

Conclusion : Nous souhaitons d'une part attirer vivement l'attention des Autorités communales sur les points d'observations ci-dessus afin de prévenir toute nuisance due à la mise en œuvre de ce lotissement.

Nous souhaitons également recevoir des réponses aux demandes formulées dans le document afin de rassurer les habitants et que le projet soit adapté en conséquence à ces réponses.

D'autre part, les demandes d'amendements à ce projet visent les objectifs suivants : intégration totale du nouveau lotissement dans le quartier actuel ;

- *respect de notre cadre de vie ;*
- *limitation de l'impact du nouveau lotissement sur le trafic en transit dans le village de Sart;*
- *convivialité ;*

Considérant que les différents organes d'Ourthe Amblève Logement doivent se concentrer au plus vite sur leurs missions telles que définies à l'article 3 des statuts de la SCRL ;

Etant persuadés que l'éviction de Monsieur Pirlet ne fut uniquement due qu'à la volonté de faire respecter stricto sensu la réglementation sans aucune autre intention que celle-là, augurant de ce fait que Monsieur Renard pourra trouver sa place au sein de l'équipe d'OAL et que toutes et tous auront l'opportunité de tenir les leurs au sein de celle-ci dans l'unique intérêt du service à la collectivité.

Revu sa décision du 23 mai 2019 de proposer Monsieur Henri-François PAULUS comme administrateur désigné par le MR et Monsieur Didier PIRLET comme administrateur désigné par le CDH;

Vu l'article 1 du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la SCRL Ourthe-Amblève Logement;

Sur proposition du CDH ;

Décide à l'unanimité :

Article 1.

De maintenir sa décision relative à Monsieur Henri-François PAULUS et de retirer sa décision relative à Monsieur Didier PIRLET.

Article 2.

De proposer Monsieur Pierre RENARD, domicilié rue de la Carrière 22 à 4170 Comblain-au-Pont, en tant que administrateur et candidat Président au sein du Conseil d'administration d'Ourthe-Amblève désigné par le CDH, Monsieur Pierre RENARD prenant ses fonctions à dater de la prochaine Assemblée Générale.

(16) Rapport annuel de rémunération 2019 (année 2018). Rémunérations perçues 2.075.087.41

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 6421-1 du CDLD relatif au rapport annuel de rémunération :

Art. L6421-1 1er. Le conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'A.S.B.L. communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supralocal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;

3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;

5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. À défaut, l'assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

2. Pour les communes, provinces, C.P.A.S. intercommunales et sociétés à participation publique locale significative, les associations de projet, les associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, les sociétés de logement de service public, les régies communales autonomes, les régies provinciales autonomes, le président du conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ou le président du conseil d'administration ou du principal organe de gestion transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année:

1° au Gouvernement wallon;

2° aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés.

Concernant le 1°, le Gouvernement wallon communique une synthèse des rapports reçus au Parlement wallon et publie tout ou partie des informations reçues. Le Gouvernement wallon précise les modalités liées à cette publication.

3. Pour les A.S.B.L. communales, provinciales et tout autre organisme supralocal, le titulaire de la fonction dirigeante locale ou son délégué ou, à défaut, le président du principal organe de gestion transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés. ».

.

Considérant que les mandataires, les personnes non élues ont, en 2018, reçu les jetons et rémunérations :

soit en qualité de membre du Collège communal (rémunérations)

soit en qualité de membre du Conseil communal (jetons de présence)

Considérant que les membres de la CLDR/CCATM n'ont pas perçu de jetons de présence bien que prévu dans le règlement de cet organe de consultation;

Considérant la définition décrétable de "fonction dirigeante locale";

Prend connaissance

Article 1 : Prend acte du relevé des présences 2018 Collège et Conseil ainsi que de la rémunération des membres du Collège communal, ainsi que repris dans les tableaux ci-après :

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	0207 340 369
Type d'institution	Commune
Nom de l'institution	Administration communale de 4170 Comblain-au-Pont
Période de reporting	2018

	Nombre de réunions
--	---------------------------

Conseil Communal	10 dont 8 avant le 03/12/2018 dont 2 après le 03/12/2018
Collège Communal	46 dont 43 avant le 03/12/2018 dont 3 après le 03/12/2018
Commission ou comité spécial #1⁴¹	néant
Commission ou comité spécial #2	néant
Autre #1	néant
...	néant

Membres du Conseil

⁴ Indiquer néant s'il n'existe pas de commission

Fonction ⁵²	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ⁷³	Détail de la rémunération et des avantages ⁸⁴	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions ⁵
Président du Conseil (Bourgmestre)	HENON Jean-Christophe	0€	0€ pas d'autres avantages	Rémunération uniquement en qualité de Bourgmestre	Voir annexe (*)	x
Bourgmestre réélu au 18/10/2018	HENON Jean-Christophe	50.909,92€	50.909,92€ Pas d'autres avantages	Rémunération uniquement en qualité de Bourgmestre	Voir annexe (*) Mandats non rémunérés	x
Echevin nouvel élu Installé le 03/12/2018	PAULUS Jean	2.238,32€	2.238,32€ uniquement jetons de présence Conseil	Jetons de présence	Voir annexe(*) Mandats non rémunérés	X
Echevin Fin de mandat 03/12/2018	CAES Raphaël	31.989,84€	31.989,84€ Pas d'autres avantages	Rémunération uniquement en qualité d'échevin	Voir annexe(*) Mandats non rémunérés	x
Echevin réélu au 18/10/2018	VANGOSSUM Georges	30.785,80€	30.785,80€ pas d'autres avantages	Rémunération uniquement en qualité d'Echevin	Voir annexe(*) Mandats non rémunérés	x
Echevin fin de mandat 03/12/2018	PAULUS Jean-Luc	31.989,84	31.989,84€ pas d'autres avantages	Rémunération uniquement en qualité d'Echevin	Voir annexe(*) Mandats non rémunérés	x
Echevin réélu au 18/10/2018	WARZÉE Pierre	29.169,44€	29.169,44€ pas d'autres avantage	Rémunération uniquement en qualité d'Echevin	Voir annexe (*) Mandats non rémunérés	X
Echevine installée au 03/12/2018	GRIGNET-COX Cécile	2.238,32€	2.238,32€ uniquement jetons de présence Conseil	Jetons de présence	Voir annexe(*) Mandats non rémunérés	X
Conseiller fin de mandat 03/12/2018	LERUSE Michel	62.22€	62.22€ uniquement jetons de présence Conseil	Jetons de présence	Voir annexe(*) Mandats non rémunérés	X
Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur. ⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, les avantages en nature. ⁷³ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, les avantages en nature. ⁸⁴ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini par l'administration fiscale. ⁵ Pourcentage total de participation à l'ensemble des réunions auxquelles chaque personne renseignée est tenue de participer.						
Conseiller fin de mandat 03/12/2018	PIRACOX Anne	374,56€	374,56€ uniquement jetons de présence Conseil	Jetons de présence	Voir annexe(*) Mandats non rémunérés	X
Conseiller Fin de mandat 03/12/2018	PAULUS Henri François	374,56€	374,56€ uniquement jetons de présence Conseil	Jetons de présence	Voir annexe(*) Mandats non rémunérés	X
Conseillère Echevin à Partir du 03/12/2018	PAULUS Jean	374,56€	374,56€ uniquement jetons de présence Conseil	Jetons de présence	Voir annexe(*) Mandats non rémunérés	X
Conseillère Echevine à partir du	GRIGNET-COX Cécile	312,34€	312,34€ uniquement jetons de	Jetons de présence	Voir annexe(*) Mandats	X

(*) Voir Registre institutionnel

Remarque : en 2018, il y a eu 10 séances du Conseil communal. La dernière ayant eu lieu le 26 décembre 2018, celle-ci n'a pu être rémunérée sur l'exercice 2018. Elle sera liquidée en arriéré en 2019. Dès lors le montant des jetons de présence 2018 sont calculés sur base de 9 séances auxquelles, il faut ajouter la séance du 21 décembre 2017, n'ayant pu être payé en 2017, celle-ci a été liquidée sur 2018.

NB : Annexer obligatoirement un relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting.

Annexe relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux par organe, sur la période de reporting.

Fonction ⁵⁶	Nom et Prénom	Taux de présence Collège communal	Taux de présence Conseil communal
Président du Conseil (Bourgmestre)	HENON Jean-Christophe	87%	100%
Bourgmestre	HENON Jean-Christophe	87%	100%
- Avant 03/12/2018, Conseiller communal - Au 03/12/2018 Echevin	PAULUS Jean	100% du 3 au 26/12/2018	90%
Echevin fin mandat 3/12/2018	CAES Raphaël	47%	25%
Echevin	VANGOSSUM Georges	91%	80%
Echevin fin de mandat 3/12/2018	PAULUS Jean-Luc	93%	88%
Echevin	WARZÉE Pierre	93%	70%
- Avant 03/12/2018, Conseillère et Présidente du CPAS (présence au Collège communal de droit) - Echevine début mandat au 03/12/2018	GRIGNET-COX Cécile	93%	90%
Conseiller fin mandat au 03/12/2018	LERUSE Michel	Néant	38%
Conseillère fin de mandat au 03/12/2018	PIREAUX Anne	Néant	88%
Conseiller fin de mandat au 03/12/2018	Paulus Henri-François	Néant	88%
Conseiller fin de mandat au 03/12/2018	MORMONT Marc	Néant	75%
Conseiller	PIRLET Didier	Néant	100%
Conseiller Fin de mandat au 03/12/2018	DANIELS Jean	Néant	50%
Conseillère Fin de mandat au 03/12/2018	BASTIN Marie	Néant	75%
Conseillère - fin de mandat 03/12/2018	DE SOUSA RIBEIRO Maria, Inès	Néant	88%
Conseiller	CORNELIS Frédéric	Néant	100%
Conseillère fin de mandat au 03/12/2018	MANCINI Virginie	Néant	100%
Conseiller au 3/12/2018	FLAGOTHIER Frédéric	Néant	100% du 3 au 26/12/2018
Conseiller au 3/12/2018	QUINTARD Albert	Néant	100% du 3 au 26/12/2018
Conseiller au 3/12/2018	WEISE Thierry	Néant	50% du 3 au 26/12/2018
Conseiller au 3/12/2018	GILKINET Patrick	Néant	50% du 3 au 26/12/2018

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de fonctions

spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

l'administrateur, telles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de

(17) Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 mai 2019. 2.075.1.077.7

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la section 16 du règlement d'ordre intérieur et plus, précisément ses articles 48 et 49 relatif à l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 mai 2019

Décide à l'unanimité

Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

De ne recevoir que la version informatisée des convocations et ordre du jour.

Huis-Clos

(18) CECP : Plans de pilotage - Confirmation de la désignation du référent P.O. 1.851.12

Le Conseil Communal,

Considérant que lors de la séance de collège du 02/08/2018 relatif au Plan de pilotage et la mise en oeuvre des contrats d'objectifs, le PO avait été encouragé à désigner un "référent" pilotage en charge de coordonner la démarche du PdP entre le PO et les écoles/implantations ;

Considérant que le Collège communal avait décidé de désigner l'Echevin(e) en charge de l'Enseignement comme "référent" pilotage ;

Considérant que le collège communal, en séance du 20/12/2018, a maintenu cette attribution et a désigné Jean-Christophe Henon, échevin de l'enseignement depuis ce nouveau mandat, comme référent PO pour le plan de pilotage des écoles communales de Comblain-au-Pont ;

Confirme à l'unanimité

La décision du collège communal du 20/12/2018 portant sur l'attribution du rôle de référent PO à l'échevin de l'enseignement, Mr HENON Jean-Christophe.

(19) Confirmation de la désignation d'un instituteur maternel, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 20P/s, en remplacement de la titulaire placée en congé de maladie. 1.851.11.08

(20) Confirmation de la désignation d'un instituteur maternel, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 26P/s, en remplacement de la titulaire placée en congé de maladie. 1.851.11.08

(21) Confirmation de la désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, dans un emploi vacant, à raison de 11P/s, suite à l'ouverture de classe. 1.851.11.08

(22) Confirmation de la désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, dans un emploi vacant, à raison de 2P/s, suite à l'ouverture de classe. 1.851.11.08

(23) Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 24P/s, en remplacement de la titulaire placée en congé de maladie. 1.851.11.08

(24) Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 24P/s, en remplacement de la titulaire placée en congé de maladie. 1.851.11.08

(25) Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 24P/s, en remplacement de la titulaire placée en congé de maladie. 1.851.11.08

(26) Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 24P/s, en remplacement du titulaire en formation de deux jours. 1.851.11.08

(27) Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 24P/s, en remplacement du titulaire en formation. 1.851.11.08

(28) Confirmation de la liste des candidatures temporaires prioritaires ainsi que celle des candidatures à la nomination définitive pour l'année scolaire 2019/2020. 1.851.11.082.37

(29) Confirmation de pouvoir disposer pour l'année scolaire 2019/2020, d'une disponibilité pour convenances personnelles à raison d'un temps plein. 1.851.11.08

(30) Urbanisme - CCATM-CLDR - Renouvellement de la composition de la CCATM suite aux élections d'octobre 2018 - Désignation des candidatures - DECISION DU CONSEIL COMMUNAL 1.777.811.6

Le Conseil communal;

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission consultative communale

d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) dans les trois mois de l'installation du Conseil communal conformément à l'article D.I.8 du CoDT ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, et plus particulièrement son article 6 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2013 décidant de renouveler la Commission consultative communale d'aménagement du territoire (CCATM), de la fusionner avec la CLDR et de lancer un nouvel appel à candidatures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 juillet 2013 approuvant à l'unanimité la composition de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire (CCATM), agissant également comme Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;

Vu le courrier du 25 février 2014 de la Direction de l'Aménagement Local formulant des remarques suite à l'institution de la CCATM-CLDR ;

Vu le courrier du 14 avril 2014 du Ministre de l'époque en charge de la Ruralité, approuvant quant à lui la composition de la CLDR ; celle-ci répondant aux critères d'équilibre et de représentativité et n'appelant dès lors aucune remarque particulière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 juin 2014 approuvant la composition de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité en tenant compte des remarques de la Direction de l'Aménagement Local ;

Vu l'arrêté ministériel du 11.07.2015 approuvant le renouvellement de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22.01.2016 approuvant la modification de la composition de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 19 avril 2017 approuvant la dernière modification des membres de la C.C.A.T.M. ;

Attendu que l'installation du Conseil communal s'est déroulée le lundi 03 décembre 2018 ;

Considérant le courrier du 03 décembre 2018 du Service public de Wallonie expliquant la procédure à suivre pour le renouvellement des C.C.A.T.M. ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 janvier 2019 relative à la désignation des mandats;

Considérant la décision du conseil communal réuni en date du 05.02.2019 et qui se résume comme suit:

"Article 1^{er} : *de procéder au renouvellement complet des mandats des membres de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) conformément aux articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 du Code du développement territorial.*

Article 2 : *de prendre acte de la cessation des fonctions de tous les membres précédents, à l'installation de cette nouvelle commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.).*

Article 3 : *de fixer à 8 le nombre de membres effectifs non compris le Président :*

-2 membres représentant un quart de membres du Conseil communal et choisi selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein de ce Conseil ;

-6 membres choisis, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, selon des répartitions géographique, de tranche d'âge et homme/femme équilibrées, et en veillant à assurer une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité.

Article 4 : *de fixer à un minimum de 8 le nombre de membres suppléants.*

Article 5 : *de charger le Conseil communal de désigner les 8 membres effectifs et les 8 membres suppléants minimum ainsi que le président de la consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.).*

Article 6 : *de charger le Collège communal de procéder à l'appel public des candidatures endéans le mois de la présente décision conformément à l'article R.1.10-2 du Codt et pour une durée minimale de 30 jours."*

Considérant qu'un appel à candidature a été lancé du 01.03.2019 au 31.03.2019;

Considérant que 11 candidatures ont été déposées dans le délai;

Considérant que le Conseil avait décidé de fixer à 8 effectifs dont 2 membres représentant le quart communal et 6 personnes représentant la population ainsi que 8 suppléants;

Considérant que le nombre de candidatures est insuffisant;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 20.06.2019 ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

Décide à l'unanimité

De relancer un appel à candidature suite au nombre insuffisant de candidatures reçues.

PAR LE CONSEIL:

Jean-Claude BASTIN
Directeur général

HENON Jean-Christophe
Bourgmestre